



Réunion du Conseil Municipal

Du

Mardi 10 décembre 2024

🔗 Procès-Verbal de séance (CGCT, article L. 2121-15)

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Absents excusés : CLAVEL Anthony a donné pouvoir à HILGUN Luca, VAZILLE Angeline (arrivée à 19h10) avait jusque-là donné pouvoir à BERTHEAS Audrey.

Arrivées tardives : MILLET Gaëtan (18h35), VINCENT BEAUFRERE Claire (18h46), NOTO CAMPANELLA (19h30)

1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
---	--

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal désigne M. HILTGUN Luca secrétaire de séance.

2	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2024
---	---

Madame le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2024 a été adressé aux conseillers. Elle le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Délezay : Sur le point 16 concernant la subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'élèves de l'Ecole Publique, ce n'est pas moi qui ait rapporté « leur absence de maturité ». J'ai repris les propos de M. Nunez.

Mme Le Maire : après validation de principe de Mr Nunez le Procès-Verbal sera corrigé dans ce sens.

Le PV est adopté à l'unanimité.

3	Compte-rendu des décisions du Maire (Article L. 2122-22 CGCT) :
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.4

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024/38 du 14/06/2024 par laquelle le Conseil Municipal lui a déléguée sous son contrôle certains pouvoirs. Conformément à celle-ci, Madame le Maire rend compte des décisions suivantes et qui concernent :

Sans objet depuis le dernier Conseil municipal du 05 nov. 2024

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la période du mois de novembre 2024 :

Liste annexée à cette présente note explicative de synthèse.

M. Vincent : Il n'y a rien d'indiqué pour la dernière DIA ?

Mme Le Maire : Effectivement, le listing a été imprimé avant le traitement du dossier, mais je vous confirme qu'il n'y a pas eu de préemption.

☞ **L'assemblée délibérante prend acte** des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

4	Informations : Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
---	---

Intervention de M. Gilles THIZY (Vice-président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière) portant sur les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

M. Delézy : M. Thizy vous aimez votre Commune ? Nous aussi on aime nos **espaces verts**. Vous connaissez M. Jean Duverger-? Je vous lis le rapport 2023, « ... » Est-ce que vous l'avez lu ?

M. Thizy : Oui, je suis d'accord qu'il ne faut pas travailler en silo, il faut trouver un équilibre, réduire l'artificialisation des sols, réfléchir très globalement, apporter de l'emploi qui en bénéficie aux l'Hormois.

M. Delézy : Vous ne pourrez pas dire que vous n'étiez pas au courant ... aux **prochaines inondations**, vous serez donc responsable.

M. Hosni : Dans le PADD est ce que les travaux sont pris en compte ?

M. Thizy : C'est un ensemble.

M. Rossi : les eaux de l'Horme peuvent se retrouver sur Rive de Gier, dans le rapport il est dit que cela va engendrer des nuisances : sonores, gaz d'échappement...

M. Thizy : ça ne veut pas dire que c'est ça qui va se faire.

M. Delézy : M. Thizy, on peut évoquer une évolution très rapide, il y a quelque temps vous étiez dans la salle **Pian Di Sco** vous vous en rappelez?, on parlait d'une chose qui n'existait pas qui s'appelait Stélytec vous ne saviez pas ce que c'était, je trouve que ça va très très vite depuis non ?

M. Thizy : Je peux faire une remarque ? J'ai pas l'habitude de me dérober et j'étais le seul élu présent...

M. Delézy : oui mais je vous ai félicité et je vous ai dit que vous étiez courageux, c'était M. Vassal à l'époque. Je vous avais dit que vous étiez courageux de venir défendre un projet que vous ne connaissiez pas et qu'on était loin d'en entendre parler et même pas deux ans après Stélytec Il ça y est, c'est entériné, ça va très très vite !

M. Thizy : Mais non l'étude n'est pas lancée

M. Delézy : si, elle est lancée vous avez donné mission à CAP METROPOLE pour une somme de 173 000€ pour faire l'étude, vous êtes venu pour nous consulter pour ça ? non, donc l'étude est lancée. Il y a 52 communes qui vont dire L'Horme tais-toi fait ce qu'on te dit de faire !

M. Thizy : Les études aujourd'hui sont des études environnementales et c'est fait par quelqu'un qui est totalement annexe. C'est pas Saint-Etienne Métropole qui fait l'étude avec ses techniciens, c'est des bureaux d'études. Vous pourriez demander à Mme le Maire, vous vérifierez sur les Conseils Métropolitains, on a deux procédures de modifications actuellement (St Croix en Jarez et St Maurice en Gourgois).

M. Delézy : Le bureau d'étude que vous citiez pour ce qui est de la zone qui nous préoccupe c'est-à-dire de la zone Planèze, vous savez qui sait ?

M. Thizy : Non, le pourquoi c'est parce que le comité de pilotage dont je vous parlais où il y aura des élus de Saint-Etienne Métropole va valider le contenu de l'étude et une fois que le cahier des charges sera validé par toutes les parties prenantes il y aura un appel d'offre et c'est là que les bureaux d'études répondront « moi je veux bien faire cette étude ou pas »

M. Delézy : Donc ils ne sont pas encore choisis !

M. Thizy : Et la procédure est très transparente

M. Patté : La semaine prochaine le SCOT va arrêter son projet et Stélytec II est clairement **fléché sur les documents** c'est un « PAPAG » aussi (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) ?

M. Thizy : Non eux ils disent qu'il faut des zones économiques, après c'est le PLUi derrière qui s'en **préoccupe**.

M. Hosni : On a une idée des activités prévues ?

M. Thizy : Non aucune et ça, ça fait partie du cahier des charges qui peuvent être mises derrière sur les **zones d'activités**.

M. Rossi : Vous venez pour échanger avec nous, vous allez faire remonter ce qu'on est en train de dire ?

M. Thizy : Tout le monde le sait, je suis là ce soir pour vous présenter les orientations générales du document et je vous parle de l'économie comme de l'agriculture comme du commerce et de la réduction de consommation. Après

vous allez débattre, il faut un PV qui dit qu'il y a eu débat, nous voulons savoir tout ce qui va bien et tout ce qui va mal et le faire remonter.

M. Delézy : Le 2^{ème} point de la diapo, on est forcément contre.

M. Thizy : Je le redis le PLUi et son PADD c'est une recherche d'équilibre de tous les enjeux qui sont devant nous à l'échelle de Saint-Etienne Métropole. Effectivement ce qui vous crispe c'est Stélytec II, je le comprends, je vous l'accorde. Tout le monde en est très conscient à Saint-Etienne Métropole. Le projet n'est pas validé, on est sous la forme d'un projet. Dans le document du PLUi, il y aura un « PAPAG » pour pouvoir le faire évoluer, il y aura une étude environnementale pour laquelle on n'a pas encore le cahier des charges.

M. Hosni : Pour les logements vacants vous parlez publics et privés ?

M. Thizy : C'est l'ensemble et là aussi c'est très onéreux. Les particuliers n'ont pas forcément les moyens.

M. Hosni : Je trouve que la démarche est intéressante mais ce qui est dommage, c'est qu'il y a des communes qui ont été raisonnables pour l'artificialisation et d'autre non et dans le PADD on a 264 hectares et là - dedans il y a des communes qui en ont beaucoup plus que d'autres et nous le projet comme Stélytec c'est consommable, c'est bien comme ça que ça marche ? C'est-à-dire que c'est une gestion globale, du coup ceux qui ont été raisonnables finalement vont passer à la casserole !

M. Thizy : Alors là vous êtes vraiment dans le débat. Tout le monde me dit qu'il a été très raisonnable sur sa commune sauf que moi j'ai les chiffres et que tout le monde n'a pas été aussi raisonnable qu'il le pense et quand on montre les chiffres de leur commune, finalement ils se rendent compte qu'ils n'ont pas été si raisonnables

M. Hosni : Et les chiffres on peut les avoir ?

M. Thizy : Nous on en dispose auprès de Saint-Etienne Métropole, on peut très bien vous les faire passer. Si Stélytec se fait c'est pas pour ça qu'il faut qu'on pénalise la commune de l'Horme en terme d'habitat.

Mme le Maire : On est d'accord que la consommation de Stélytec empêche aussi nos voisins de s'étendre du point de vue habitat ?

M. Nunez : Si vous avez un site historique sur un tel projet, il sera protégé comment ?

M. Thizy : Il faut mettre un « indice de protection » pour que rien ne puisse se faire dessus il faut le protéger au niveau du plan des patrimoines

Mme Bech : L'Horme est déjà très densifiée au niveau locations, HLM... On veut construire sur nos collines vertes un Stélytec, installer des antennes de 30m.

M. Thizy : Ça c'est pas nous, c'est la planification, c'est autre chose.

Mme Bech : Et l'énergie que va demander Stélytec, elle va être apportée par où ? Il va y avoir une augmentation de la demande énergétique qui va être apportée, est-ce que c'est l'Horme qui va payer ? Elle va être tirée par qui cette énergie ? Il va y avoir plein d'antennes en fait.

M. Thizy : Normalement la compétence sur ces sujets, c'est la Métropole qui les règle. S'il y a besoin de renforcement énergétique, bien évidemment, c'est la métropole qui va prendre en charge. Les antennes relais c'est pas les communes qui s'en occupent.

Départ de M. Thizy 20h57

Mme Le Maire : M. Thizy a parlé d'un COPIL, n'hésitez pas à nous faire remonter des choses pour ce COPIL. Avez-vous d'autres choses à rajouter sur la présentation qui nous a été faite ? Je pense qu'on est tous d'accord pour dire qu'il y a du très bon comme du très mauvais dans ce PADD, puisque le très bon va à l'encontre du très mauvais, enfin en ce qui concerne la commune de l'Horme. Quand on lit le document, moi je le lis avec le filtre « Stélytec » ! Des documents qui se veulent bien pensés dans l'air du temps : sur le développement durable, la santé des habitants donc c'est ce qu'on va défendre au mois de janvier. On vous fera un retour justement de cette réunion dans les commissions. Est-ce que vous avez des choses à rajouter ?

M. Delézy : Je ne suis pas forcément pour. M. Thizy a une obligation légale de faire les Conseils municipaux des 53 communes, de présenter le PADD, après il a une capacité de noyer, avoir une langue de bois absolument fantastique, mais je pense qu'il y a un point que L'Horme est en droit de faire valoir en priorité c'est ce dont je parlais qui est pris par M. Duverger, et même devancé, qui est un élu écologique de Saint-Etienne Métropole et qui faisait remarquer à M. Thizy que l'imperméabilisation des sols sur ce versant-là, rajouterait des écoulements, c'était en 2023. Vous savez tous ce qu'il s'est passé en octobre 2024, je voudrais bien que les élus de Saint-Etienne Métropole soient conscients du risque « inondation ». Il y a un rapport qui est clairement établi, « ... la mise en place de Stélytec II, provoquerait une imperméabilisation suffisamment conséquente pour provoquer les risques de flux sur le bassin versant de notre commune, ça aggraverait ce que nous avons vu, la montée de l'Onzion, il y a peut-être une carte à jouer en leur disant « mais attendez, point de vue sécurité ! »

Mme le Maire : Cela faisait partie de nos nouveaux arguments effectivement puisque suite à la crue on sait très bien ce qu'il s'est passé, sur ce versant-là, on a été épargné, on se doute de l'impact que cela peut avoir.

M. Delézy : Cela été établi en 2023, je vais transférer le rapport à M. Rossi qui vous le relatera et surtout qu'il a été validé en conseil Métropolitain. Il faut rassembler un maximum d'arguments pour s'opposer à Stélytec, même si c'est déjà dans les tuyaux, même si c'est déjà bouclé. Cette hypocrisie est pour ma part difficilement acceptable,

M. Thizy qui était là il y a deux ans, à la salle Pian Di Sco, quand il est venu parler de Stélytec, qui ne savait pas ce qui allait se faire, c'est absolument scandaleux, sachant très bien que c'était déjà dans les tuyaux.

Mme le Maire : Ils nous sortent des documents qui datent de 2019.

M. Chapuis : Effectivement à l'époque ils cachaient tout, ils disaient qu'ils n'étaient pas au courant, ils sortent des rapports de 2019 avec des plans précis, avec des bâtiments à 30 m des habitations.

M. Millet : L'ouverture du Gier... est-ce que ce n'est pas une carte pour dire que c'est pour désimperméabiliser, pour pouvoir faire Stélytec ?

Mme le Maire : Concrètement leur plus gros frein est économique, un Stélytec II c'est des millions d'euros, ils n'ont pas ça à mettre là-dedans.

M. Chapuis : Il y a juste une étude environnementale, c'est 173 000€.

Mme le Maire : Oui mais ça ne compensera pas tous les aménagements qui sont à leur charge

M. Patté : Et la consommation foncière ?

Mme le Maire : Oui car il faut qu'ils achètent avant de revendre, c'est un coût énorme ?

M. Delézy : Est-ce qu'on a une idée par rapport à l'argument économie ? Est-ce que les emplois qui seraient générés pourraient intéresser L'Horme ? Pas forcément !

Mme le Maire : Non, cela va générer des flux de véhicules, ce sont des entreprises qu'ils vont déplacer. Moi, ma crainte, c'est que les sociétés dont ils ne veulent pas sur la zone d'Andrézieux seront installées sur la commune de L'Horme. Je pense qu'ils savent ce qu'ils vont y mettre.

M. Delézy : Donc il n'y a aucune garantie que les L'Hormois puissent en bénéficier ?

Mme le Maire : Pour moi c'est très probable

M. Delézy : D'accord mais c'est important que les L'Hormois l'entendent.

Mme le Maire : On est d'accord que pour nous, nos L'Hormois travaillent déjà ailleurs, ce sont des entreprises qui vont être délocalisées.

M. Rossi : Ça sera des entreprises privées qui choisiront eux-mêmes leurs salariés.

M. Hosni : Est-ce que L'Horme peut avoir des exigences sur la nature des entreprises ?

Mme le Maire : Ils vont vous dire que oui...

M. Chapuis : Ils nous disent que oui qu'on participera au choix des entreprises.

Mme Charvieux : C'est peut-être aussi ce côté économique qui pourrait faire capoter le projet.

Mme le Maire : Le fait qu'ils n'aient pas les finances ? Oui, c'est notre meilleur argument ; par contre c'est une réalité qu'il y a des entreprises qui recherchent même à L'Horme, qui cherchent à s'agrandir, veulent créer des locaux et notre point fort devient notre point faible parce que nos supers terrains qui sont plats, c'est tout ce qu'ils veulent. Effectivement, je rejoins M. Delézy, économiquement parlant, nos terrains leurs coûteront sûrement moins cher que d'aller le faire ailleurs, ne serait-ce que de l'autre côté. On a tout ce qu'ils recherchent.

Le mieux qu'on puisse faire c'est chercher de l'écho auprès des autres communes, forcément des petites communes. Quand on prend 80 hectares pour de l'économie, c'est 80 hectares qu'on ne met pas dans l'habitat chez les autres communes...

Les autres se sentent pénalisées à cause de Stélytec.

M. Patté : Il faut jouer sur le côté compensation, qui fait que des projets économiques ou d'habitat ne pourront pas se faire ailleurs parce que ça sera utilisé pour Stélytec.

Mme Coffre : Oui il faut fédérer d'autres communes.

Mme le Maire : Le souci ça reste des petites communes, c'est un travail de fourmis.

Mme Coffre : L'étude environnementale dont il parle, faut effectivement dans le cahier des charges qu'il y ait bien le volet risque inondation, l'aspect environnement, la santé...

M. Delézy : Il faut mettre tout ce qu'on peut dedans pour faire ralentir les choses.

M. Rossi : Il parlait de la ZAP « Zone agricole protégée » : elles sont étudiées par arrêté préfectoral sur proposition du Conseil Municipal.

Mme le Maire : Et quand la compétence PLUi est à l'interco c'est toujours sur proposition de la commune ? A mon avis ça relève de l'autorité qui a la compétence urbanisme.

Mme le Maire : Je propose de passer aux points suivants s'il n'y a plus de remarques.

5	Economie/délibération 2024/92 : Dérogation au repos dominical – Avis du Conseil Municipal
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 8.6

Madame le Maire rappelle/expose :

- La Loi n° 2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés ;
- L'année 2016 a été la première année d'application du dispositif instauré par cette loi, permettant au Maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.
- Jusqu'à l'intervention de la loi « Macron », le Maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an, pour chaque commerce de détail. Ce nombre maximum est passé à 12 dimanches.

Outre le maintien de la consultation obligatoire des organisations professionnelles et syndicales, le nouveau cadre juridique prévoit par ailleurs que désormais :

- La liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31/12 pour l'année suivante, disposition permettant de donner de la lisibilité aux entreprises ;
- Dès lors que le Maire envisage d'autoriser une dérogation au repos dominical, il doit recueillir, au préalable, l'avis du Conseil Municipal (simple avis consultatif) ;
- Dès lors que le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre (avis réputé favorable sans décision de l'EPCI dans les 2 mois) ;
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (super et hypermarchés), lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

A ce stade, Madame le Maire précise avoir reçu plusieurs demandes d'établissements L'Hormois habituellement demandeurs de ces dérogations.

Mme Coffre : Nous devons statuer **juste sur l'accord ?**

M. Délezay : C'est à leur demande ?

Mme le Maire : oui **absolument**.

☞ **L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de :**

- **Emettre** un avis favorable au principe et mise en œuvre des dérogations au repos dominical dans les conditions et limites prévues par la loi « Macron » précitée ;
- **Emettre** un avis favorable, après recueil des avis requis et/ou utiles, au principe et mise en œuvre de l'arrêté municipal fixant pour l'année 2025 la liste des dimanches dérogeant au repos dominical.

6	Aménagement/délibération 2024/93 : Rapport annuel des mandataires 2023
---	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 8.4

Madame le Maire rappelle/expose :

La Commune est actionnaire de la Société Publique Locale « CAP Métropole » à hauteur de 1,68 % de son capital (12 actions).

Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu du rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Conformément à l'article 1524-5 du CGCT, la Commune doit se prononcer sur le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et les états financiers de l'exercice 2023 de cette société tels qu'approuvés par son assemblée générale du 27 juin 2024.

Le rapport annuel des mandataires et le rapport de gestion sont annexés à la présente (les annexes complémentaires sont tenus à dispositions des conseillers municipaux).

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- prendre acte des documents présentés (rapport de gestion, rapport sur le gouvernement d'entreprise et états financiers).

7	Aménagement/délibération 2024/94 : SIEL - Renouvellement Eclairage mâts perforés rues Pilat, Onzion-impasse Jarez
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.7

Madame le Maire rappelle/expose :

Des travaux de renouvellement « Eclairage mâts perforés » dans les rues : du Pilat, d'Onzion et impasse du Jarez, sont requis en concertation avec le SIEL.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Mâts + luminaires Rue d'Onzion-mâts perforés	5 757 €	92.0 %	5 296 €
Mâts +luminaires Rue Pilat-Imp Jarez-mâts perforés	13 039 €	92.0 %	11 996 €
TOTAL	18 797 €		17 293 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

M. Délezay : Ce sont des LED ?

M. Hosni : Quels âges ont les luminaires ?

M. Chapuis : Oui c'est du LED, pour la rue du Pilat dans les années 2000 et rue d'Onzion c'est plus ancien.

Mme Bech : Les lampadaires de la rue d'Onzion restent allumés toute la nuit.

M. Chapuis : Ils devraient être éteints, je préviens les services.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement Eclairage mâts perforés-Rues du Pilat, d'Onzion et Impasse du Jarez" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution ;

- **Prend acte** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (*de 1 à 15 années*) ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir. Les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2024

8	Finances/délibération 2024/95 : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée – année scolaire 2024-2025
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 8.1

Dans un souci de transparence et de prévention de toute situation de conflit d'intérêt, Mme A. Berthéas, Maire en exercice, Mme D. Ouakkouche, Maire adjointe en exercice et M. P. Bernou, conseiller municipal en exercice, se déportent de ce point et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote de ce point. La Présidence de l'assemblée et la restitution du présent point sont confiées à Mme E. Clain

Madame Clain rappelle/expose :

- La Commune a approuvé une convention avec l'école privée, sous contrat d'association, relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement, avec l'extension de la participation financière de la Commune au bénéfice des classes maternelles ;
- La Commune participe aux charges de fonctionnement des classes de l'école privée « le Grand Pré Saint-Nicolas » sous contrat d'association, à L'Horme, conformément au regroupement approuvé par le Conseil Municipal du 29 novembre 2005 ;
- La participation communale est calculée par élève et par an, en fonction du coût moyen annuel de fonctionnement d'un élève externe des écoles publiques de la Commune ; seuls les élèves domiciliés sur la Commune sont pris en compte ;
- Les conditions de versement de la participation sont fixées dans ladite convention prévoyant un paiement en trois tiers ;
- Les dépenses à prendre en compte sont fixées par la circulaire 2012-025 du 15/02/2012.

Madame le Maire précise que le coût moyen d'un élève sur l'année scolaire 2024/2025 s'élève, au vu de l'ensemble des dépenses éligibles et sans tenir compte des prestations versée en nature, à :

- ☞ **1 560.83 €** par élève de classe maternelle
- ☞ **328.85 €** par élève de classe élémentaire

	Forfait par élève	Nombre d'élèves L'Hormois scolarisés à l'école privée au 30/09/2024	Participation communale
Maternelle (+ de 3 ans)	1 560.83 €	54	84 284.82 €
Élémentaire	328.85 €	96	31 569.60 €
Total			115 854.42 €

Ainsi la participation communale globale pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée « Le Grand Pré Saint-Nicolas » pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à **115 854.42€**.

Les crédits seront imputés à l'article 6558/201 à hauteur de 1/3 en 2024, soit :

- 38 618.14 € en décembre 2024 (déduction faite de l'avance, de 34 017.25€, déjà mandatée en septembre 2024) ;
- le versement du solde intervenant en 2025, en deux tiers équivalents, conformément à la convention de participation en vigueur et au courrier du 19 octobre 2023 redéfinissant d'un commun accord l'échéancier des versements, soit au plus tard les 28/02/25 et 30/06/2025.

Mme Coffre : Est-ce que le coût par élève a augmenté ?

Mme Claim : le coût pour l'élémentaire a baissé et celui de la maternelle a augmenté.

☞ L'assemblée délibérante décide, à la majorité « 3 abstentions Mme Coffre, M. Marion et M. Delézy », de :

- **Approuver** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Le Grand Pré Saint-Nicolas » au titre de l'exercice scolaire 2024/2025, pour d'un montant total de 115 854,42 € ;
- **Dire** que les modalités de versements interviendront conformément aux dispositions susvisées.

9	Finances/délibération 2024/96 : Exécution du budget avant son vote - Autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
---	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 7.10

Madame le Maire rappelle/expose :

- Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante ;
- Il apparaît opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2025 dans l'attente du vote du budget primitif ;
- Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et opérations d'ordre, étaient de :

CHAPITRE	Crédits inscrits Budget 2024	Autorisation spéciale Budget 2025
20	68 822 €	17 205.50 €
204	492 352 €	123 088 €
21	1 349 739 €	337 434.75 €
23	2 731 783 €	682 945.75 €

M. Hosni : Vous pouvez me donner la date de vote du budget ?

Mme le Maire : Nous avons décidé une date du prochain conseil municipale au 04 février 2025, cependant il y a un Conseil Métropolitain à la même date. Etes-vous disposés à décaler la date du Conseil municipal au 11 février 2025 ? C'est donc validé, merci.

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- **Autoriser** avant le vote du budget 2025, Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon tableau ci-dessus.

10	Ressources Humaines/délibération 2024/97 : Tableau des effectifs – Mise à jour
----	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 4.1

Madame le Maire rappelle/expose :

- Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier/actualiser le tableau des emplois ;
- Vu la délibération n° 2023/87 en date du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 18/12/2023 ;
- Considérant les délibérations n°2024/11, n°2024/67, n°2024/68, n°2024/91, créant différents emplois permanents et non permanents respectivement depuis le 18/12/2023 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 26 novembre 2024 ;
- Le tableau des effectifs ci-après actualisé faisant état des **postes permanents** (titulaires et contractuels de droit public) et **non permanents** (contractuels, vacataires) et s'établissant comme suit à la date du 10/12/2024 :

Grade ou emploi	Mise à jour au CM du 10/12/2024					
	postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC		CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS	
Emplois fonctionnels et Collaborateurs de Cabinet	1	1	0		postes budgétaires	dont TNC
D.G.S. 2 000 à 10 000 hbts	1	1	0			
FILIERE ADMINISTRATIVE	18	13	1		1	
Attaché Principal	1	0	0			
Attaché	2	2	0			
Rédacteur Principal 1ere cl	0	0	0			
Rédacteur Principal 2e cl	0	0	0			
Rédacteur	7	4	1			
Adjoint Adm Ppal 1ere cl	2	2	0			
Adjoint Adm Ppal 2e cl	3	2	0			
Adjoint Administratif	3	3	0	suppression d'un poste à TNC	1	
FILIERE TECHNIQUE	27	24	3		1	
Ingénieur Principal	1	1	0			
Ingénieur	0	0	0			
Technicien ppal 1ere cl	0	0	0			
Technicien ppal 2e cl	1	1	1	=> suppression 1 poste tps complet		
Technicien	0	0	0			
Agent de Maîtrise ppal	2	2	0			
Agent de Maîtrise	1	1	0			
Adjoint tech ppal 1ere cl	5	5	0			
Adjoint tech ppal 2e cl	7	7		7 TC		
Adjoint technique	10	7	2	7 TC + 1 TNC (21/35) + 1 TNC (24/35)	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	2	0			
A.T.S.E.M. ppal 1ere classe	1	1	0			
A.T.S.E.M. ppal 2eme classe	1	1	0			
FILIERE CULTURELLE	5	5	0			
Assist.Conserv.Ppal 1ere cl	1	1	0			
Assist.Conserv.Ppal 2ème cl	1	1	0	Création d'un poste à TC		
Adjoint du patr.ppal 1ere cl	1	1	0			
Adjoint du patr.ppal 2e cl	1	1	0			
Adjoint du patrimoine	1	1	0			
FILIERE ANIMATION	15	13	12			
Animateur	0	0	0			
Adjoint Animat.ppal 1ere cl	0	0	0			
Adjoint Animat.ppal 2e cl	0	0	0			
Adjoint Animation	15	13	12	3 TC = + 12 TNC (0,308 + 0,262 + 0,5687 + 0,5656 + 6,77 + 0,985 + 0,134 + 2 x 0,878 + 0,844 + 0,748 + 0,672)	5	5 (4 à 6,92H + 1 à 4,90)
FILIERE POLICE MUNICIPALE	2	2	0		5	5
Brigadier Chef Principal	2	2	0			
Brigadier	0	0	0			
Gardien Brigadier de police	0	0	0			
TOTAL POSTES PERMANENTS	70	60	16			

M. Hosni : Il y a 70 postes budgétés, 60 pourvus donc 10 non pourvus. Le service de police compte 2 agents, vous ne pouvez pas l'augmenter ?
Mme Ouakkouche : On y pense, on va en discuter demain en commission Finances.

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** les modifications des emplois permanents et non permanents, telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **Approuver** le tableau des effectifs actualisé ci-dessus, mis à jour au 10/12/2024.

11	Ressources Humaines/délibération 2024/98 : Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement -(filière police municipale)
----	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 4.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération du 29 septembre 1997, instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions filière police municipale
Vu la délibération du 18 juin 2013 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité filière police municipale
Vu la délibération n° 2019-14 en date 11 février 2019, modifiant les taux de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF), à compter du 1er mars 2019 ;
Vu la délibération n° 2023-57 en date du 10 juillet 2023, modifiant les taux de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF), à partir du 1er août 2023 ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.
- Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.
- Par ailleurs l'I.S.F.E a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.
- Enfin, l'instauration de l'I.S.F.E amène à faire disparaître, à compter du 1er janvier 2025, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Par suite, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,

- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

M. Delézy : La part variable comment est-elle déterminée ?

Mme Ouakkouche : Dans la part variable, il y a deux parties, la 1^{ère} est versée tous les mois, elle peut être ajustée en cas de problème et la 2^{ème} partie, est versée annuellement et peut être révisée lors des entretiens annuels. C'est le DGS qui évalue ainsi que les responsables de service. Ils émettent des propositions de réévaluations qui sont validées ou pas par l'exécutif.

☞ Sur le rapport de Madame le Maire, l'assemblée délibérante décide, à la majorité, 1 abstention (Mme Coffre) de :

- **instaurer** l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à partir du 1er janvier 2025, dans les conditions suivantes :

1) Bénéficiaires de l'ISFE :

- Les bénéficiaires de l'ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'agents de police municipale.

2) Modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires.

Il est ainsi fixé **les taux et montants plafonds** comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite du taux suivant)	Part variable (Dans la limite du montant suivant)
Agents de police municipale	30%	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte :

- de la valeur professionnelle de l'agent
- des résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie **d'arrêté pris par l'autorité territoriale**.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

3) Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Les modalités de maintien, de réfaction de la part fixe et de la part variable de l'ISFE durant certaines situations de congés et périodes d'indisponibilité, sont fixées comme suit :

Type d'absences	Sort de l'ISFE
- congé annuel - ARTT - jours du Maire et de fractionnement - congé récupérateur - Autorisation spéciale d'absence - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire (en fonction du temps de travail de référence)
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - Congé maladie - congé de longue maladie - congé de maladie longue durée - Accident de travail/service/trajet	Réfaction au « prorata temporis » dès le 2 ^{ème} jour d'absence cumulée (la période de référence étant le mois concerné)
- Disponibilité d'office - service non fait - grève - sanction disciplinaire	Suppression au « prorata temporis »

4) Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

12	Finances /délibération 2024/99 : Tarifs location salle Pian Di Sco (<i>délibération rectificative à la délibération 2023/11</i>)
----	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 7.10

Madame le Maire expose :

- Par délibération 2023/11, le conseil municipal du 13 février 2023 a approuvé les divers tarifs municipaux dont ceux de la location de la salle Pian Di Sco ;
- Par délibération 2024/20, le conseil municipal du 25 mars 2024 a fixé les tarifs de location de la salle Pian Di Sco avec une date d'application au 1er septembre 2024 ;

- Par délibération 2024/65, le conseil municipal du 9 juillet a différé l'entrée en vigueur de la délibération 2024/20 au 01 sept. 2025 : de ce fait les tarifs applicables actuellement sont ceux de la délibération 2023/11 ;
- Afin d'apporter de la souplesse aux associations L'Hormoises, dans l'exécution de cette délibération 2023/11, en particulier sur les modalités d'attribution de « la gratuité », Madame le Maire propose au conseil municipal de remplacer la phrase :
 - o « **principe de la gratuité de la 1ère location par année civile pour les associations domiciliées à L'Horme* »

Extrait délibération n°2023-11

OBJET	Dernière actualisation tarif avant 2017 ou date création	Unité	Ancien tarif (voté fév.2022)	Nouveau tarif	Proposition Maire	Applicable au
Salle Pian Di Sco Location <i>*principe de la gratuité de la 1ère location par année civile pour les associations domiciliées à L'Horme</i> Forfait entretien	11-juil.-14	"journée" usagers et associations domiciliés à	325,00 €	325,00 €	325,00 €	1-janv.-2024
		"journée" usagers et associations non	475,00 €	475,00 €	475,00 €	1-janv.-2024
		"après-midi" récréatif associations domiciliés à l'Horme (14h à 19h)	75,00 €	75,00 €	75,00 €	1-janv.-2024
		"demi-journée" usagers non domiciliés à	225,00 €	225,00 €	225,00 €	1-janv.-2024
		chaque location gratuite ou payante	25,00 €	25,00 €	25,00 €	1-janv.-2024

par :« **principe de la gratuité pour une location par année civile (date choisie par l'association), pour les associations domiciliées à L'Horme* »

CM 10/12/2024 délibération n°2024-99

OBJET	Dernière actualisation tarif avant 2017 ou date création	Unité	Ancien tarif (voté fév.2022)	Nouveau tarif	Proposition Maire	Applicable au
Salle Pian Di Sco Location <i>*principe de la gratuité pour une location par année civile (date choisie par l'association), pour les associations domiciliées à L'Horme</i> Forfait entretien	11-juil.-14	"journée" usagers et associations domiciliés à	325,00 €	325,00 €	325,00 €	1-janv.-2024
		"journée" usagers et associations non	475,00 €	475,00 €	475,00 €	1-janv.-2024
		"après-midi" récréatif associations domiciliés à l'Horme (14h à 19h)	75,00 €	75,00 €	75,00 €	1-janv.-2024
		"demi-journée" usagers non domiciliés à	225,00 €	225,00 €	225,00 €	1-janv.-2024
		chaque location gratuite ou payante	25,00 €	25,00 €	25,00 €	1-janv.-2024

M. Hosni : Pourquoi avez-vous changé ?

Mme Ouakkouche : Nous nous sommes rendus compte que les associations fonctionnaient en année scolaire et la mairie en année civile. Ce qui pose quelques soucis et interrogations. Pour faire plus simple et par principe d'équité nous avons préféré modifier et les laisser libre de choisir la date de la gratuité.

M. Hosni : Et une entreprise qui souhaite louer la salle, quel est le tarif ?

Mme Ouakkouche : Il n'y a pas de tarif entreprise, c'est bien pour ça qu'il faut revoir les tarifs.

M. Nunez : Jusqu'à maintenant ça se faisait comme ça, donc on va essayer de mettre un cadre et un tarif par rapport à l'évènement.

Mme Ouakkouche : On n'a pas un tableau approprié, on va refaire tout ça, on va se réunir avec le groupe de travail.

Mme le Maire : Comme il y a des comités d'entreprises dans certains cas, c'est considéré plus comme une association, reste à savoir si l'entreprise est L'Hormoise ou pas, dans ce cas-là ce n'est pas le même tarif. Mais il est urgent qu'on revoit tout ça.

M. Vincent : C'est effectif à partir de quand ?

Mme Le Maire : Dès que la délibération est exécutoire.

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :

- Approuver le remplacement de la phrase :

- o « *principe de la gratuité de la 1ère location par année civile pour les associations domiciliées à L'Horme »
- o par « *principe de la gratuité pour une location par année civile (date choisie par l'association), pour les associations domiciliées à L'Horme », comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CM 10/12/2024 délibération n°2024-99

OBJET	Dernière actualisation tarif avant 2017 ou date création	Unité	Ancien tarif (voté fév.2022)	Nouveau tarif	Proposition Maire	Applicable au
Salle Pian Di Sco Location <i>*principe de la gratuité pour une location par année civile (date choisie par l'association), pour les associations domiciliées à L'Horme</i> Forfait entretien	11-juil.-14	"journée" usagers et associations domiciliés à	325,00 €	325,00 €	325,00 €	1-janv.-2024
		"journée" usagers et associations non	475,00 €	475,00 €	475,00 €	1-janv.-2024
		"après-midi" récréatif associations domiciliés à l'Horme (14h à 19h)	75,00 €	75,00 €	75,00 €	1-janv.-2024
		"demi-journée" usagers non domiciliés à	225,00 €	225,00 €	225,00 €	1-janv.-2024
		chaque location gratuite ou payante	25,00 €	25,00 €	25,00 €	1-janv.-2024

13	Informations et questions diverses
----	------------------------------------

Mme le Maire : Quelques dates à retenir :

- DOB2025 au CM le 07 janvier 2025 à 18h30
- COPIL STELYTEC II : le 09 janvier 2025
- VŒUX DU MAIRE le 14 janvier à 19h salle Pian Di Sco

Concernant le 3^{ème} PM, je dois faire un point avec mes collègues Maires avec qui nous sommes en interco, M. François de La Grand-Croix, M. Bouchou de St Paul-en-Jarez. Nous allons voir comment on peut les développer, si on perdure dans ce système à 3 sachant que notre PM travaille énormément avec celui de la Grand-Croix mais très peu avec celui de St-Paul. L'objectif est de renforcer les liens et d'être plus présent sur le terrain tant que nous n'avons pas notre 3^{ème} PM mais ce sera discuté demain en commission.

M. Delézy : Puisqu'on parle de police et de sécurité, je voulais vous lire un mail concernant la sécurité aux abords des écoles par rapport à la police municipale « pendant les heures de pointe, j'ai été interpellé par le bus de ramassage scolaire qui ne peut pas se garer sur la place de l'église et qui se retrouve à faire descendre les enfants qui doivent slalomer parfois entre les véhicules qui ne s'arrêtent pas forcément comme il faut. » J'ai aussi la chance d'être parent d'élève et d'avoir un retour par Mme BEAL du Conseil d'école qui me dit que Mme MATHEVON fait office d'agent de police arrêtant 8 voitures qui roulent à contre sens, prenant le sens interdit, on se retrouve quand même à avoir pas mal de problèmes de sécurité aux abords de cette école. Donc évidemment un 3^{ème} policier serait le bienvenu mais si déjà les 2 PM étaient là aux heures de pointe !

Mme le Maire : Les consignes qui ont été données à la police sont : un agent sur le point du sens interdit et l'autre en volante pour faire circuler car, comme vous le dites, il y a le problème du sens interdit et il y a le problème du stationnement anarchique des parents. Donc le premier point, c'est le civisme des parents, certains ne prennent pas la peine de stationner au bon endroit et de circuler. Donc ça se traduit par l'arrêt de bus qui est régulièrement utilisé. J'ai fait suivre le mail au service de la PM, ils sont passés, il y a eu des verbalisations dans la semaine qui a suivie, on n'a pas eu de retour des personnes. Comme quoi ils étaient bien conscients que l'infraction était là. La PM essaie de faire le travail, malheureusement elle a d'autres missions dans la ville ce qui fait que quand elle n'est pas là, on le voit tout de suite. Je ne peux pas promettre et garantir, qu'ils soient toujours là.

M. Delézy : J'entends bien et on constate le manque de civisme de certaines personnes, je ne dirai même pas parents.

Mme le Maire : A cette heure-là, c'est essentiellement des parents.

M. Delézy : C'est pour ça qu'aux heures de pointe, je pense qu'il est important qu'ils y soient parce qu'on a la chance d'avoir les écoles centrées à cet endroit-là et ça serait bien que nos enfants puissent descendre et y remonter en sécurité.

Mme Le Maire : Je mets un petit bémol sur le chauffeur de bus car parfois il met aussi de la mauvaise volonté.

M. Delézy : Parfois on l'aide pas à avoir de la volonté.

Mme Le Maire : Je vous le dis pour l'avoir constaté.

M. Delézy : Il se fait insulter aussi.

Mme Le Maire : J'en suis tout à fait consciente, je ne vous dis pas le contraire, seulement il y a des fois quand il bloque tous les parents à la montée, à un moment donné ça s'échauffe, donc c'est pour ça que je vous dis qu'il y a 3 points stratégiques, le bas de la rue Langard, le bas de la montée de l'église et devant l'école Marcel Pagnol maternelle parce qu'il y a quand même des incivilités à ce niveau-là. Effectivement, on n'a que 2 PM et même quand on en a 2, des fois ils sont pris sur le trajet. Ils sont en volante pour faire justement fluidifier la circulation parce que le problème des stationnements, ce sont les gens qui s'arrêtent n'importe où et empêchent de circuler et notamment le bus. Il faut travailler le bas de la rue Langard, comment empêcher ?

M. Chapuis : Il faut savoir que la PM travaille 4 jours par semaine aussi, on a quand même beaucoup de trous dans les plannings.

Mme Le Maire : Les 4 jours d'école.

M. Chapuis : en tout cas si vous êtes d'accord pour un 3ème PM ça nous conforte.

M. Delézy : L'espace de jeux qui est en face (parc urbain) le portail qui donne sur le parking au-dessus de la salle Pian Di Sco est fermé. C'est pas forcément une bonne chose, car les enfants passent à ce moment-là, côté rue ou bien passent par le côté de la salle Pian Di Sco qui n'est pas forcément le meilleur endroit pour circuler pour des enfants, ça serait bien que ce portail soit réouvert.

Mme Le Maire : oui effectivement, c'est pas normal que le portail soit fermé en journée.

M. Delézy : Quid de l'éboulement du stade de football suite aux inondations, est-ce que ça avance ou pas ?

Mme le Maire : A la journée de l'AMF, j'ai pris contact avec l'entreprise Laquet. Il se trouve que c'est l'entreprise qui nous a posé le synthétique à l'époque et à qui j'ai demandé de venir faire un diagnostic et qui devait prendre contact avec nos services, je n'ai pas eu de retour à ce jour.

M. Delézy : Donc ça avance.

Mme Le maire : J'attends qu'ils viennent sur place faire le diagnostic parce qu'il m'a dit qu'il pouvait tout simplement changer le synthétique auquel cas c'est simple, mais à mon avis c'est plus compliqué que ça et donc avec des finances bien plus conséquentes et on sait le contexte économique dans lequel on est.

M. Delézy : Oui absolument merci.

Mme Gratessole : Le portail du cimetière d'en haut n'est jamais fermé, certaines fleurs ont été volées.

Mme le Maire : Il y a deux problèmes, premièrement nous n'avons pas d'agent dédié pour la fermeture du portail et deuxièmement il va falloir qu'on pense à les changer, on pourrait sûrement mettre un système qui s'ouvrirait et se fermerait automatiquement ce qui résoudrait deux problèmes en un. Chaque année nous avons ce problème de civisme et de non-respect.

Fin de séance à 21h53

Madame le Maire
Audrey BERTHEAS



Le secrétaire
Luca HILTGUN





Construction + Aménagement + Patrimoine

Société Publique Locale au capital de 716.000€

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

LE RAPPORT DE GESTION
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
Exercice 2023

I – DONNEES GENERALES**1- Composition du capital social**

Le capital social s'élève à la somme de 716.000 € divisé en 716 actions d'une valeur nominale de 1.000€, selon la répartition ci-après :

Compte actionnaires	Actionnaires	%	Nbre d'actions	Valeur nominale action	Montant	Nombre administrateurs
1	SAINT-ETIENNE METROPOLE	29,75%	213	1 000 €	213 000 €	5
2	VILLE DE SAINT ETIENNE	24,58%	176	1 000 €	176 000 €	4
3	VILLE DE SAINT CHAMOND	6,28%	45	1 000 €	45 000 €	1
4	FIRMINY	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
5	RIVE DE GIER	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
6	LE CHAMBON FEUGEROLLES	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
7	ANDREZIEUX BOUTHEON	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
8	VILLARS	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
	ASSEMBLEE SPECIALE					
12	LA RICAMARIE	2,51%	18	1 000 €	18 000 €	2
13	SAINT JEAN BONNEFONDS	2,09%	15	1 000 €	15 000 €	
10	LA TALAUDIERE	2,09%	15	1 000 €	15 000 €	
9	L'HORME	1,68%	12	1 000 €	12 000 €	
14	GENILAC	1,40%	10	1 000 €	10 000 €	
15	SAINT MARTIN LA PLAINE	1,26%	9	1 000 €	9 000 €	
16	CHATEAUNEUF	0,14%	1	1 000 €	1 000 €	
17	ROCHE-LA-MOLIERE	0,14%	1	1 000 €	1 000 €	
18	SORBIERS	0,14%	1	1 000 €	1 000 €	
	TOTAL	100,00%	716		716 000 €	17

2- Le personnel de la société

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la société est de 31 salariés (dont 20 cadres) et représente l'équivalent de 29,50 personnes en effectif temps plein, compte tenu de 9 salariés en temps partiel.

Au 31 décembre 2022, l'effectif était de 29 salariés et représentait 27,47 ETP.

3- Conformément aux dispositions des articles L. 232-1 et suivants du Code de commerce, nous vous informons des points suivants :

- ◆ Aucun dividende n'a été versé par la société au cours des trois derniers exercices ;
- ◆ Aucune action de la société n'est attribuée aux salariés.

4- Evènements significatifs intervenus en 2023 :

▪ Evolution des statuts et de la charte de contrôle analogue

Le Conseil d'administration du 24 mai 2022 a amendé les statuts de la Société en modifiant les articles 2 « *Objet* » et 18 « *Bureau du conseil d'administration* ».

Le Conseil d'administration du 7 décembre 2022 a amendé la charte de contrôle analogue en modifiant l'article 2 « *le rôle du comité d'audit* »

Ces modifications statutaires, permettant notamment les créations d'un Vice-Président au Conseil d'administration et d'un Vice-Président au Comité d'audit, ont été approuvées lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2023.

▪ Election du Comité Social et Economique, instance de représentation du personnel dans l'entreprise

Suite à une démission, la Direction de CAP Métropole a organisé de nouvelles élections des membres du CSE depuis le 28 novembre 2022. Le nombre de salariés étant désormais supérieur à 25, les postes à pourvoir étaient au nombre de 4, répartis en deux collèges : Cadres d'une part et Employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) d'autre part.

En l'absence de candidatures présentées par les organisations syndicales au premier tour, il a été organisé un second tour de scrutin le 30 janvier 2023 avec les membres du personnel. L'effectif en capacité de voter était de 28 salariés qui se répartissaient comme suit : 11 non cadres et 17 cadres.

▪ Actualisation des rémunérations de la société

Le Conseil d'administration du 15 mars 2023 a décidé

- de ne pas insérer une clause d'indexation sur les contrats déjà signés par Cap Métropole ;
- de valider le principe d'indexation au 1^{er} janvier de chaque année des rémunérations forfaitaires sur tous nouveaux contrats d'une durée au moins égale à 18 mois sur la base de l'indice Syntec, proportionnellement à l'évolution de cet indice entre le mois de décembre de l'année précédente et le mois de décembre précédant la signature du contrat (pris comme indice de référence), tout en souhaitant la plafonner à 2% ;
- de valider le principe de revalorisation des coûts journaliers servant de base de référence à la rémunération des futurs mandats et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 800 € HT pour les responsables de projets et 425 € HT pour les assistantes opérationnelles ;
- d'instaurer un rendez-vous annuel lors du Conseil d'administration d'arrêté des Comptes afin d'amender le cas échéant les décisions prises ce jour.

▪ **Fin de la mission d'accompagnement par « la force du Roseau » - Nouvelle organisation de travail**

Pour envisager l'avenir et préparer les prochaines étapes de vie de la société, une mission d'accompagnement a été confiée au cabinet La Force du Roseau.

Il s'agit d'une démarche participative au bénéfice du collectif et de chacun, dans la continuité de la politique mise en place au sein de la structure depuis plus de 3 ans. La mission confiée n'est pas une mission de ressources humaines, ni un audit organisationnel.

Un dernier séminaire avec la Force du Roseau s'est ainsi déroulé le 11 septembre 2023 pour clôturer cette démarche d'accompagnement qui aura permis à Cap Métropole de conforter sa posture de collectif auto-apprenant, d'asseoir une culture d'entreprise dynamique et attractive et de finaliser l'organisation de l'équipe.

Ce dernier temps d'échanges et de travail collectif avec la Force du Roseau a précisé les attendus de chacun pour un fonctionnement optimisé de la structure et des missions, et également les domaines réservés des membres de l'équipe et particulièrement du Directeur général, du Secrétaire général et des Coordonnateurs de pôles.

▪ **Nouveau guide des procédures internes relatif à la passation des marchés de Cap Métropole**

Sur recommandation du Conseil d'administration en date du 6 décembre 2023, le Directeur général a décidé de la mise en place d'un nouveau guide des procédures internes relatif à la passation des marchés pour les consultations lancées à compter du 1er janvier 2024.

▪ **Elaboration du bilan carbone de la Société par la commission transition écologique interne à CAP Métropole**

Dans le cadre de la sécurisation et le développement de ses procédures et de ses savoir-faire, Cap Métropole s'est doté de plusieurs commissions internes, dont notamment une commission « Transition écologique ».

Celle-ci a mis au cœur de ses réflexions les enjeux climatiques, pour les salariés et la société d'une part et pour les projets qu'elle déploie ou accompagne d'autre part.

S'en est suivi un plan de transition sur 2 axes : un plan d'actions « métier » et un plan d'actions « salariés ». Sur chaque axe, le même schéma est appliqué : une montée en conscience avant une montée en compétence et la déclinaison d'actions.

Dans ce cadre, cette commission a élaboré un bilan carbone de la Société présenté lors du Conseil d'administration du 6 décembre 2023.

▪ **Signature de l'avenant 1 à l'accord collectif du temps de travail.**

Le Conseil d'administration du 6 décembre 2023 a été informé de la signature de l'avenant 1 de l'accord collectif sur le télétravail par le Président et les membres du CSE. Il est entré en vigueur à compter du 1er septembre 2023

▪ **Souscription d'un abonnement auprès d'un Système d'information de gestion des ressources humaines – SIRH : EURECIA**

Le Conseil d'administration du 6 décembre 2023 a été informé du déploiement d'une Solution Informatique et Ressources Humaines (SIRH) du logiciel EURECIA. Ce dernier permet d'une part de suivre les absences et congés des collaborateurs et d'autre part de mieux appréhender leurs temps passés dans le suivi de leurs différentes missions.

▪ **Consultations pour les prestations support de Cap Métropole**

De nouvelles consultations ont été lancées pour les prestations externes de la société pour les années 2024 à 2028.

La commission d'appel d'offres du 6 décembre 2023 a décidé d'attribuer les marchés :

- pour les prestations de traitement et de réalisation de la paie à SEMAPHORES EXPERTISE
- pour les prestations comptables et fiscales à SEMAPHORES EXPDERTISE
- pour les prestations d'assurances :
 - premier lot : souscription et gestion de contrats d'assurances Responsabilité générale (RC pro, Protection juridique et responsabilité civile des dirigeants)
au groupement SCET / WTW / ALLIANZ / ALBINGIA / AIG / COVEA
 - deuxième lot : souscription et gestion de contrats d'assurances Dommage aux biens à AXA France IARD – agence DESCOMBES à ROANNE

▪ **Compte Epargne Temps**

Le 28 novembre 2023, le Président et les membres du Comité Social et Economique - CSE - ont signé le règlement interne du compte épargne temps pour une entrée en vigueur le 6 décembre 2023.

Ce dernier a pour objet d'instaurer un compte épargne temps dans l'entreprise. Il permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non pris ou des sommes qu'il y a affectées.

▪ **Précontentieux dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le traitement de l'habitat ancien du centre-ville de La Ricamarie**

La SPL Cap Métropole intervient pour le compte de Saint-Etienne Métropole dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le traitement de l'habitat ancien du centre-ville de La Ricamarie. Dans les missions confiées, Cap Métropole est notamment le maître d'ouvrage de la mise en œuvre de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain – OPAH RU signée entre Saint-Etienne Métropole, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et différents partenaires. Cap Métropole doit ainsi assister les propriétaires bailleurs ou occupants de la commune de La Ricamarie dans leurs projets d'amélioration de leurs logements et les accompagner dans leurs demandes de subvention auprès de l'ANAH.

Par courrier en date du 22 novembre 2023, ce propriétaire bailleur a souhaité appeler Cap Métropole en responsabilité pour une faute éventuelle dans le cadre de son activité professionnelle.

Le 8 décembre 2023, une déclaration de sinistre a été adressée à l'assureur afin de faire jouer la Responsabilité Civile Professionnelle de Cap Métropole.

Parallèlement, Cap Métropole a maintenu ces dernières semaines le dialogue avec ce propriétaire afin d'aboutir à un accord transactionnel.

Le Conseil d'administration a été informé de l'avancée et des conséquences éventuelles de ce précontentieux.

▪ **Mouvements du personnel**

Au sein du pôle Aménagement et construction

Un responsable de projet a bénéficié de son droit à congés paternité du 26 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 et du 20 février au 5 mars 2023.

Une assistante opérationnelle a bénéficié de son droit à congés maternité du 10 mai au 8 septembre 2023. A son retour, elle a souhaité réduire son taux d'emploi à 80%

Au sein du pôle Renouvellement urbain

Départ :

Au 8 février 2023, départ d'un chargé d'opérations techniques

Embauches :

Au 17 juillet 2023, recrutement d'une chargée d'opérations techniques

En cours d'année 2023, une assistante opérationnelle s'est vu proposer de nouvelles missions dans le cadre de son CDI en lien avec la sécurisation et la gestion du patrimoine

Au 4 décembre 2023, recrutement d'un responsable de projet pour répondre au départ d'un autre responsable de projet

Stagiaire :

Un étudiant en Master 2 « Urbanisme et aménagement parcours design urbain » de l'Université de Grenoble Alpes est accueilli pour un stage de 5 mois du 20 février au 21 juillet 2023

Changement taux d'emploi :

Passage de 60% à 70% pour la chargée de missions sociales, à compter du 1^{er} septembre 2023

Passage de 80 à 93.36% pour une assistante opérationnelle, à compter du 1^{er} octobre 2023

Congés maternité :

Une responsable de projet a bénéficié de son droit à congés maternité du 10 mars au 29 juin 2023

Au sein des 2 pôles Aménagement et Construction et Renouvellement urbain

Au 3 juillet 2023, recrutement d'une assistante opérationnelle

▪ **Nouvelles opérations confiées à la Société :**

- Avenant 1 au traité de concession d'aménagement les Molières au Chambon-Feugerolles pour la construction et l'exploitation d'un centre de santé [confiée par la ville du Chambon-Feugerolles]
- Mandat d'études pour la définition de 4 axes du réseau structurant du plan vélo [confié par Saint-Etienne Métropole]

- AMO pour une mission d'appui au montage opérationnel du projet d'Entrée Est de la Métropole /ex verrerie à Rive de Gier [confiée par Saint-Etienne Métropole]
- AMO pour la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement Gier – Ondaine – Saint-Etienne Sud [confiée par Saint-Etienne Métropole].
- Traité de concession d'aménagement du Parc des Forges à Andrézieux-Bouthéon [confié par la commune d'Andrézieux-Bouthéon]
- Mandat de réalisation pour la construction d'une station de tramway nommée provisoirement « AFPA » à Saint-Etienne [confié par Saint-Etienne Métropole]
- Mandat de réalisation pour la construction d'un ensemble sportif à Grangeneuve à ROCHE LA MOLIERE [confié par la commune de ROCHE LA MOLIERE]
- AMO pour l'accompagnement dans l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la requalification du pôle famille des Bourdonnes à Genilac [confiée par la commune de Génilac].
- Mandat d'études de faisabilité pour le parc d'activité Stélytec 2 à Saint-Chamond et l'Horme [confié par Saint-Etienne Métropole]
- Mandat d'études préalables pour la programmation de l'école des Vernes à Rive de Gier [confié par la commune de Rive de Gier]

5- Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Sont portés à votre connaissance les principaux points qui sont intervenus :

■ Mouvements de personnel

Au sein du pôle Renouvellement urbain

Au 12 janvier 2024, départ d'un responsable de projet au sein du pôle renouvellement urbain

Au 6 mai 2024, départ d'une responsable de projet au sein du pôle renouvellement urbain

Au sein du pôle Aménagement et construction

Une responsable de projet bénéficie de son droit à congés maternité du 27 mars au 30 juillet 2024

■ Nouvelles missions

- Mandat pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle multisites de renouvellement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Saint-Etienne Tarentaize-Beaubrun-Couriot, Saint-Chamond centre-ville, Rive-de-Gier centre-ville, La Ricamarie centre-ville et Firminy centre-ville [confié par Saint-Etienne Métropole]
- AMO pour l'appui à la commercialisation du tènement ex-Isochrome [confiée par la commune de Sorbiers]
- AMO pour le chantier du château de Roche-la-Molière [confiée par la commune de Roche la Molière]

▪ Consultation pour une prestations de conseils et d'assistance auprès de CAP Métropole

Une consultation a été lancée courant avril afin que Cap Métropole puisse bénéficier de prestations de conseils et d'assistance dans les domaines suivants répartis en deux prestations distinctes :

- Lot 1 : Fourniture d'un accès à un environnement professionnel d'échanges, de références, d'expériences et de données mutualisées
- Lot 2 : Conseils d'expert auprès de la SPL Cap Métropole tant dans sa gestion propre que dans ses domaines d'intervention au titre des opérations

▪ Consultation pour une mission de commissaire aux comptes titulaire sur les exercices 2024 à 2029

Une consultation a été lancée début mai afin de nommer, pour les 6 prochains exercices comptables, le commissaire aux comptes de Cap Métropole, considérant que les mandats du commissaire aux comptes titulaire (Laurence RABOISSON CROPPI) et du commissaire aux comptes suppléant (Eric FAUCON, cabinet Saunier) viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

6- Perspectives de la société (plan d'affaires 2024-2026)

Un compte de résultat prévisionnel pour les années 2024-2026 a été présenté en Conseil d'administration du 31 mai 2024.

Le chiffre d'affaires continue de croître de façon significative : de moins de 0,8M€ en 2018, passé par 1M€ en 2020 et 1,7M€ en 2021, il a dépassé les 2M€ en 2022 et les 2,4M€ en 2023. En 2024, le chiffre d'affaires pourrait atteindre 2,6M€.

II – LES COMPTES ANNUELS

1- Le compte de résultat

Après avoir enregistré un résultat déficitaire de 12 K€ lors de l'exercice précédent, la SPL Cap Métropole enregistre un résultat bénéficiaire net de 70 K€ en 2023.

Le compte de résultat par natures d'activités permet d'expliquer la formation du résultat présenté.

A/ Les Charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation consolidées s'élève à la somme de 23.588 K€ et se décompose comme suit :

- Fonctionnement	2.321 K€
- Concession de travaux I.M.E.	110 K€
- Concessions d'aménagement (en-cours)	21.158 K€

Concernant les charges de fonctionnement d'un total de 2.321 K€, on constate notamment :

- **Autres achats et charges externes :**

Ce poste s'élève à 340 K€ (372 k€ en 2022) et comprend notamment :

Les dépenses liées aux locaux de la SPL pour 57k€ comprenant l'entretien, les charges de copropriété provisionnées et les fluides.

Les honoraires et prestataires externes (SCET, Semaphores, Commissaire aux comptes, avocats) représentent 122 K€.

L'ensemble des frais généraux relatifs au fonctionnement de la société (déplacements, fournitures, assurances, cotisations professionnelles...) est intégré dans ce poste à hauteur de 161 K€.

- **Impôts, taxes et versements assimilés :**

Ce poste s'élève à 46 K€ comprenant toutes les taxes assises sur salaires (formation, apprentissage, taxe sur salaires) ainsi que les autres impôts directs (CFE- CVAE).

- **Salaires et traitements – Charges sociales :**

Le montant du poste salaires et traitements est de 1.284 K€ et les charges sociales correspondantes sont de 540 K€.

- **Dotations aux amortissements sur immobilisations :**

Ce poste s'élève à 94 K€ et correspond à l'amortissement de l'exercice des logiciels, du matériel informatique, mobilier et des locaux ainsi que leurs agencements et aménagements.

- **Dotations aux provisions risques et charges :**

Ce poste s'élève à 17k€ et est constitué par l'estimation d'une provision pour faire face à un risque identifié de sortie de ressource pour la SPL. Le risque concerne un litige né au cours de l'exercice sur l'opération RU Ricamarie.

B/ Les Produits d'exploitation

Le total des produits d'exploitation consolidés s'élève à 23.745 K€ et se décompose comme suit :

- Fonctionnement	2.438 K€
- Concession de travaux I.M.E.	149 K€
- Concessions d'aménagement (en-cours)	21.158 K€

Les produits d'exploitation de la société se composent de :

- **Transfert de charges rémunérations des concessions** 1.790 K€
dont ensemble des opérations de renouvellement urbain 1.076 K€, Novaciéries 252 K€, I.M.E. 13 K€, autres concessions 449 K€ (dont ZAC Pasteur 110k€, ZA La Grange 70k€)
- **Rémunération des mandats d'études et de réalisation** 194K€
dont Réalisation Plan Vélo Métropolitain 101k€, Conservatoire de musique à Rive-de-Gier pour 22K€, étude du secteur Beaulieu à Saint-Jean-Bonnefonds 15 K€, Etude BHT2 et stationnement quartier Manufacture 10k€.
- **Prestations de services AMO** 449 K€
dont AMO réalisation Cité du Design 314 K€, AMO Mise en place du PPA GOSE 41 K€, AMO requalification extension cinéma C. Chaplin 22k€

C/ Charges financières

Le total des charges financières consolidées s'élève à 92 K€ et se décompose comme suit :

- Fonctionnement	23 K€
- Concession de travaux I.M.E.	69 K€

Les charges financières de la société correspondent essentiellement aux intérêts courus non échus au 31/12/2023 des 3 emprunts contractés pour l'acquisition et les travaux des locaux de la SPL.

D/ Produits exceptionnels

Le total des produits exceptionnels consolidés s'élève à 30 K€ et concernent l'étalement des subventions d'investissement reçues sur l'opération IME

E/ Charges exceptionnelles

Le total des charges exceptionnelles ne concerne que la société et s'élève à 5 K€.

Elles concernent le don effectué à la Banque Alimentaire

F/ Résultats

- **Le résultat d'exploitation cumulé, structure (+117.037 €) et de la concession de travaux I.M.E.** (+39.162 €) s'élève à +156.199 €
- **Le résultat financier cumulé, structure (-22.732 €) et de la concession de travaux I.M.E.** (-68.930 €) s'élève à -91.662 €
- **Le résultat exceptionnel cumulé, structure (-5.000 €) et de la concession de travaux I.M.E.** (+29.767 €) s'élève à +24.767 €
- **L'impôt sur le bénéfice** s'élève à 19.331€.
- **En conséquence, le résultat 2023 net de la structure et de la concession de travaux I.M.E.** (qui correspond au résultat net consolidé de la SPL et uniquement à celui de la structure, le résultat de l'I.M.E. étant neutralisé au 31/12/2023) **est un résultat excédentaire de 69.974 €.**

2- **Le bilan**

Les commentaires ci-après portent sur le bilan de fonctionnement de la société, les autres colonnes se limitant à isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la société (mandats, concessions).

A/ L'ACTIF

- **L'actif immobilisé**

Le montant brut de l'actif immobilisé est de 1.576 K€ (dont frais de premier établissement pour 35 K€ et immobilisations corporelles pour 1.541 K€ relatives aux travaux des nouveaux locaux Espace Fauriel et de leur acquisition en 11/2022). Le montant des amortissements au 31/12/2023 s'élève à 214 K€, soit une valeur nette comptable de 1.362 K€.

- **L'actif circulant**

Le total de ce poste s'établit à 25.765 K€. Il intègre les éléments suivants :

- Créances clients et comptes rattachés : Ce poste est d'un montant de 275 K€ correspondant aux créances vis-à-vis des collectivités sur les rémunérations d'études et sur les prestations de services facturées au 31/12.
- Autres créances : Leur montant est de 265 K€, regroupant les créances de TVA pour 15 K€, les créances d'IS pour 23 K€ (remboursement d'acomptes IS à recevoir), les frais divers engagés par la structure à réimputer aux opérations pour 226 K€ (dont 84 K€ de taxe sur les salaires 2023 et 137 K€ d'assurances).

- Disponibilités : Ce poste s'élève à 25.212 K€ et correspond aux comptes courants de l'ensemble des fonds des opérations et propres à la Société à la date du 31/12/2023.

Les comptes de liaison à l'actif (592 K€) représentent les opérations en situation de trésorerie déficitaire.

Le total du bilan de fonctionnement ressort à 27.719.532 € au 31/12/2023.

B/ LE PASSIF

- Les capitaux propres

Les capitaux propres sont de 987 K€ et se décomposent comme suit :

- Capital social : 716 K€
- Réserve Légale : 13 K€
- Report à nouveau des exercices antérieurs : + 188K€
- Résultat de l'exercice : +70 K€

- Provisions pour risques et charges

Ce poste s'élève à 17k€ et intègre une provision estimée sur le litige né en 2023 sur l'opération RU Ricamarie

- Les dettes

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :

Ce poste s'élève à 1.122 K€ et correspond à 3 emprunts contractés auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition et les travaux des locaux.

- Emprunts et dettes financières divers :

Ce poste d'un montant de 1 K€ correspond essentiellement aux intérêts courus non échus au 31/12/2023 des emprunts contractés.

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :

Elles sont de 94 K€ et correspondent à des dépenses non réglées au 31/12/2023 auprès des tiers fournisseurs et prestataires de la SPL.

- Dettes fiscales et sociales et autres dettes :

A la date du 31/12/2023, elles sont de 555K€. Elles correspondent à des dépenses non réglées à cette même date auprès des tiers de la SPL (organismes sociaux, provision congés payés, TVA à reverser à l'administration fiscale).

- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :

Elles sont de 8 K€ et concernent des factures de travaux ou livraisons de biens immobilisés des locaux à l'Espace Fauriel non réglées au 31/12/2023 dont 5 K€ en lien avec l'installation de la climatisation.

Les comptes de liaison au passif (24.934 K€) représentent les opérations de trésorerie excédentaire.

3- Information sur les délais de paiement fournisseurs et clients au 31/12/2023

Voir tableau ci-joint.

III - L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE

L'activité opérationnelle de la Société se mesure notamment à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées sur l'exercice pour les opérations de concessions d'aménagement et de mandats.

Le chiffre d'opérations 2023 (y compris conduites d'opérations) est de 24.939 K€ HT et de 27.729 K€ TTC.

Il était de 9.436 K€ HT et de 10.415 K€ TTC en 2022.



ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

- Comptes de résultats 2021 - 2022 - 2023
- Etats financiers 2023
- Résultats financiers des 5 derniers exercices
- Liste des CRACLS réalisés



Construction + Aménagement + Patrimoine

Société Publique Locale au capital de 716.000€

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE Exercice 2023

I – LA GOUVERNANCE ET LES DIRIGEANTS

Depuis le 1^{er} conseil d'administration de Cap Métropole du 27 février 2012, les fonctions de Président et de Directeur Général ont été dissociées.

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2020 a désigné **Saint-Etienne Métropole, représentée par Monsieur Luc FRANÇOIS en qualité de Président du Conseil d'administration** pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2021 a conservé la séparation des fonctions entre Président et Directeur Général et a renouvelé **Monsieur Joseph PERRETON, Directeur Général** de la SPL CAP METROPOLE pour un mandat de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2021.

II – LES ADMINISTRATEURS et CENSEURS

Le nombre d'actionnaires est de 17, dont 9 au sein de l'Assemblée spéciale qui dispose de 2 administrateurs pour représenter ses membres.

Les administrateurs :

Suite à la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son mandat de maire, la commune de Saint-Chamond ne disposait plus de représentant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de CAP METROPOLE. Le conseil d'administration du 6 décembre 2023 a été informé que le conseil municipal du 4 décembre 2023 a élu Monsieur Axel DUGUA, maire de Saint-Chamond comme nouveau représentant de la commune au sein des instances de la SPL.

Le tableau ci-après récapitule la liste des administrateurs au 31 décembre 2023 :

ACTIONNAIRES	Administrateurs	Représentants CA	Représentant AG
SAINT-ETIENNE METROPOLE	5	Luc FRANÇOIS Jean-Luc DEGRAIX Philippe DENIS Nora BERROUKECHE Christian JULIEN	Christian JULIEN
SAINT-ETIENNE	4	Gilles ARTIGUES Tom PENTECOTE Laurence RICCIARDI Fanny RIVEY	Gilles ARTIGUES
SAINT-CHAMOND	1	Axel DUGUA	Jean-Luc DEGRAIX
FIRMINY	1	Christophe CHALAND	Christophe CHALAND
RIVE-DE-GIER	1	Vincent BONY	Vincent BONY
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	1	David FARA	David FARA
ANDREZIEUX-BOUTHON	1	Marc MONTEUX	Marc MONTEUX
VILLARS	1	Jordan DA SILVA	Hubert PORTE
ASSEMBLEE SPECIALE			
LA RICAMARIE	2	Jean-Bernard DURAND	Jean-Bernard DURAND
SAINT-JEAN-BONNEFONDS			Marc CHAVANNE
LA TALAUDIERE			Ramona GONZALEZ-GRAIL
L'HORME		Julien VASSAL	Julien VASSAL
GENILAC			Denis BARRIOL

SAINT-MARTIN-LA-PLAINE			Accusé certifié exécutoire
CHATEAUNEUF			Révisé par : Sylvie BONJOUR : 17/12/2024
ROCHE LA MOLIERE			Publication : 17/12/2024
SORBIERS			Bernard LAGET
Total	17		Éric BERLIVET
			Marie-Christine THIVANT

L'assemblée spéciale des communes actionnaires

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (articles L1524-5 et R 1524-2 du code général des collectivités territoriales), et conformément à l'article 25 des statuts de la société, il est constitué une assemblée spéciale des collectivités actionnaires dont la part de capital ne permet pas d'être directement représentée au conseil d'administration de cette dernière.

Le tableau ci-après récapitule la liste des membres de l'assemblée spéciale des communes actionnaires au 31 décembre 2023 :

VILLE DE LA TALAUDIERE	Ramona GONZALEZ-GRAIL Présidente de l'Assemblée spéciale
VILLE DE L'HORME	Julien VASSAL
VILLE DE LA RICAMARIE	Jean-Bernard DURAND
VILLE DE GENILAC	Denis BARRIOL
VILLE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS	Marc CHAVANNE
VILLE DE SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	Sylvie BONJOUR
VILLE DE CHATEAUNEUF	Bernard LAGET
VILLE DE ROCHE LA MOLIERE	Éric BERLIVET
VILLE DE SORBIERS	Marie-Christine THIVANT

Les censeurs

Conformément à l'article 24 des statuts, chaque collectivité actionnaire non directement représentée au Conseil d'administration par un administrateur dispose de plein droit d'un poste de censeur (voix consultative au Conseil d'administration).

Le tableau ci-après récapitule la liste des censeurs au 31 décembre 2023 :

SAINT-JEAN-BONNEFONDS	Marc CHAVANNE
LA TALAUDIERE	Ramona GONZALEZ-GRAIL, Présidente de l'Assemblée spéciale
GENILAC	Denis BARRIOL
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	Sylvie BONJOUR
CHATEAUNEUF	Bernard LAGET
ROCHE LA MOLIERE	Éric BERLIVET
SORBIERS	Marie-Christine THIVANT

III – LE COMITE AUDIT

L'article 30 des statuts de la société prévoit l'institution d'un Comité d'audit, dont le fonctionnement est régi par la « Charte de contrôle analogue ». Le Comité d'audit a vocation à garantir la permanence du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.

« Ce comité d'audit est composé des membres de droit :

- 1 membre représentant Saint-Etienne Métropole
- 1 membre représentant la ville de Saint-Etienne
- 1 membre représentant la ville de Saint-Chamond.

Par ailleurs, chaque collectivité ayant confié une concession à CAP METROPOLE sera représentée au Comité d'Audit pour la durée de cette concession.

Chaque représentant au Comité d'Audit pourra se faire assister par son Directeur Général des Services ou toute autre personne mandatée par celui-ci ».

A la suite des élections municipales du printemps 2020, suites aux désignations par les assemblées délibérantes des collectivités concernées ou les dispositions statutaires, le Conseil d'administration du 14 septembre 2020, a constaté la nouvelle composition du comité d'audit de Cap Métropole.

Le conseil d'administration du 6 décembre 2023 a entériné la nomination de Marc MONTEUX, représentant de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, au sein du Comité d'audit de Cap Métropole à l'issue de la signature de la concession d'aménagement du Parc des Forges avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon

Composition du comité d'audit au 31 décembre 2023 :

- Gilles ARTIGUES représentant la ville de Saint-Etienne, Président du Comité d'Audit
- Christian JULIEN représentant Saint-Etienne Métropole
- Axel DUGUA représentant la ville de Saint-Chamond
- David FARA représentant la ville du Chambon-Feugerolles, concédant de l'opération IME Transverse
- Sylvie BONJOUR représentant la ville de Saint-Martin-la-Plaine, concédant de la ZAC La Transmilière
- Marc MONTEUX représentant la ville d'Andrézieux-Bouthéon, concédant de l'opération Parc des Forges à Andrézieux-Bouthéon

III – LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale du 29/06/2018 a désigné pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale tenue prévisionnellement en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023 :

- ✓ **SARL LAURENCE CROPPI**, représentée par Laurence RABOISSON-CROPPI, Commissaire aux comptes Titulaire,
- ✓ SARL SAUNIER-AUDIT représentée par Eric FAUCON, Commissaire aux comptes Suppléant

Une consultation pour la mission d'un commissaire aux comptes sur les exercices 2024 à 2029 été lancé en mai 2024.

IV – LA LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, alinéa 3 du Code de commerce, nous avons l'obligation de donner la liste des mandats ou fonctions, salariés ou non, exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux.

A ce titre, nous avons demandé ces informations auprès de chaque mandataire social.

V – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aucune convention réglementée n'entre dans le champ d'application du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

SPL CAP METROPOLE

21 Rue P et D Ponchardier
42015 SAINT-ETIENNE CEDEX 2



www.semaphores.fr



Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	1
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Bilan par activités - 2023	6
Compte de résultat	8
Compte de résultat (suite)	9
Compte de Résultat par activités - 2023	10
Annexe	12
<i>Annexe</i>	13
<i>Règles et méthodes comptables</i>	14
<i>Informations Concessions d' Aménagement</i>	20
<i>Garanties données par collectivités sur emprunts</i>	21
<i>Notes sur le bilan</i>	22
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	29

Etats de synthèse des comptes



Rapport de présentation des comptes

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SA SPL CAP METROPOLE relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 30/10/2019, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	69 404 998
Chiffre d'affaires	7 304 235
Résultat net comptable (Bénéfice)	69 974

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à LYON
Le 26/04/2024



JACQUES François
Expert-comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	35 450	35 450		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	9 967	8 945	1 022	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	168 577		168 577	168 577
Constructions	3 740 415	268 720	3 471 695	3 630 431
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 199	36	4 162	
Autres immobilisations corporelles	185 871	67 903	117 968	133 708
Immobilisations corporelles en cours	35 331		35 331	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	344		344	344
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 180 154	381 055	3 799 100	3 933 061
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	31 499 865		31 499 865	18 742 335
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	507 213		507 213	434 543
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	476 651		476 651	2 572 731
Autres créances	5 083 565		5 083 565	2 711 310
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	25 211 978		25 211 978	26 847 803
Charges constatées d'avance (3)	2 826 627		2 826 627	3 975 841
TOTAL ACTIF CIRCULANT	65 605 898		65 605 898	55 284 564
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	69 786 052	381 055	69 404 998	59 217 625
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	716 000	716 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	12 860	12 860
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	188 169	199 957
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	69 974	-11 788
Subventions d'investissement	1 056 062	835 391
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 043 065	1 752 420
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	17 128	
Provisions pour charges	843 147	937 661
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	860 275	937 661
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	13 020 995	12 024 926
Emprunts et dettes financières diverses (3)	34 149 085	32 310 387
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 219 630	978 210
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 836 360	779 159
Dettes fiscales et sociales	612 161	396 948
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 690	26 804
Autres dettes	1 883 208	1 928 341
Produits constatés d'avance	11 772 528	8 082 769
TOTAL DETTES	66 501 657	56 527 544
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	69 404 998	59 217 625
(1) Dont à plus d'un an (a)	11 170 858	10 256 747
(1) Dont à moins d'un an (a)	54 111 169	45 292 587
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Bilan par activités - 2023

ACTIF	Exercice 2023 - MONTANTS NETS				
	Fonctionnement	Mandats	Concession de Travaux IME	Conventions d'Aménagement En-cours	Total
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits assimilés	1 022				1 022
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Av. & acomptes s/immob. incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains	104 468		64 109		168 577
Constructions	1 134 852		2 336 842		3 471 695
Inst. techniq, matériel & outillage industriels	4 162				4 162
Autres immobilisations corporelles	117 968				117 968
Immobilisations corporelles en cours				35 331	35 331
Av. & acomptes s/immob. corporelles					
Immobilisations financières					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	344				344
TOTAL II	1 362 817	0	2 400 952	35 331	3 799 100
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en cours					
Mat. premières et autres approvisionnements				31 499 865	31 499 865
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Av. & acomptes versés s/commande		75 898		431 315	507 213
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	275 524			201 127	476 651
Mandants					
Autres créances	264 947	1 041 939	13 577	3 763 101	5 083 565
Capital souscrit appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	25 211 978				25 211 978
Charges constatées d'avance	12 611		2 124	2 811 892	2 826 627
TOTAL III	25 765 060	1 117 837	15 701	38 707 300	65 605 898
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
Primes de remboursement obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL VII (I+II+III+IV+V+VI)	27 127 878	1 117 837	2 416 653	38 742 631	69 404 998
Comptes de liaison (VIII)	591 654	953 321	55 214	25 225 529	26 825 718
TOTAL GENERAL	27 719 532	2 071 158	2 471 866	63 968 160	96 230 716

Bilan par activités - 2023

PASSIF	Exercice 2023 - MONTANTS NETS				
	Fonctionnement	Mandats	Concession de Travaux IME	Conventions d'Aménagement En-cours	Total
CAPITAUX PROPRES					
Capital	716 000				716 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Réserves					
Réserve légale	12 860				12 860
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	188 169				188 169
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	69 974				69 974
Subventions d'investissement			816 062	240 000	1 056 062
Provisions réglementées					
TOTAL I	987 003	0	816 062	240 000	2 043 065
AUTRES FONDS PROPRES					
Produits des émissions de titres participatifs					
Avances conditionnées					
Droit du concédant					
TOTAL I BIS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour risques	17 128				17 128
Provisions pour charges				843 147	843 147
TOTAL II	17 128	0	0	843 147	860 275
DETTES (4)					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 122 277		1 563 439	10 335 278	13 020 995
Emprunts et dettes financières divers	1 104		3 643	34 144 338	34 149 085
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				1 219 630	1 219 630
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	94 530	188 948	57 193	3 495 690	3 836 360
Dettes fiscales et sociales	554 739		921	56 501	612 161
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 690				7 690
Mandants					
Autres dettes	997	1 882 211			1 883 208
Produits constatés d'avance				11 772 528	11 772 528
TOTAL III	1 781 337	2 071 158	1 625 196	61 023 966	66 501 657
Ecart de conversion passif (IV)					0
TOTAL V (I+I bis+II+III+IV)	2 785 468	2 071 158	2 441 258	62 107 114	69 404 998
Comptes de liaison (VI)	24 934 064		30 608	1 861 046	26 825 718
TOTAL GENERAL	27 719 532	2 071 158	2 471 866	63 968 160	96 230 716

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	6 490 088		6 490 088	4 806 905
Production vendue (services)	814 148		814 148	788 643
Chiffre d'affaires net	7 304 235		7 304 235	5 595 548
Production stockée			12 757 530	2 836 271
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				33 427
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			3 682 912	3 322 671
Autres produits			3	3
Total produits d'exploitation (I)			23 744 680	11 787 921
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			19 614 061	8 027 834
Impôts, taxes et versements assimilés			46 091	55 112
Salaires et traitements			1 283 823	1 092 212
Charges sociales			540 063	452 560
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			180 775	129 520
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			860 275	937 661
Autres charges			1 063 392	943 423
Total charges d'exploitation (II)			23 588 481	11 638 323
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			156 199	149 597
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			50	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			50	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			91 711	151 668
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			91 711	151 668
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-91 662	-151 668
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			64 538	-2 070

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	29 767	29 827
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	29 767	29 827
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		36 720
Sur opérations en capital	5 000	2 543
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		4 355
Total charges exceptionnelles (VIII)	5 000	43 617
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	24 767	-13 790
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	19 331	-4 072
Total des produits (I+III+V+VII)	23 774 497	11 817 748
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	23 704 523	11 829 536
BENEFICE OU PERTE	69 974	-11 788
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Compte de Résultat par activités - 2023

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023 - MONTANTS NETS				
	Fonctionnement	Mandats	Concession de Travaux IME	Conventions d'Aménagement En-cours	Total
Produits d'exploitation					
Vente de marchandises					
Production vendue biens et produits			-21 910	6 511 998	6 490 088
Production vendue services	643 362		170 785		814 147
Montant net du chiffre d'affaires	643 362	0	148 875	6 511 998	7 304 235
Production stockée				12 757 530	12 757 530
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprise s/prov. & amort. - transf. de charges	1 794 502			1 888 410	3 682 912
Autres produits	2		1		3
TOTAL I Produits d'exploitation	2 437 866	0	148 876	21 157 938	23 744 680
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises					
Variation de stocks de marchandises					
Achats de mat. Prem. et autres approv.					
Variat. de stocks mat. prem. & autres approv.					
Autres achats et charges externes	339 611		17 028	19 257 423	19 614 061
Impôts, taxes et versements assimilés	45 770		321		46 091
Salaires et traitements	1 283 823				1 283 823
Charges sociales	540 063				540 063
<i>Dotations aux amortissements & provisions</i>					
Dot. aux amort. sur immobilisations	94 432		86 343		180 775
Dot. aux provisions sur immobilisations					
Dot. aux provisions sur actif circulant					
Dot. aux provisions pour risques et charges	17 128			843 147	860 275
Autres charges	2		6 022	1 057 368	1 063 392
TOTAL II Charges d'exploitation	2 320 829	0	109 714	21 157 938	23 588 481
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	117 037	0	39 162	0	156 199
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transférée (IV)					
Produits financiers					
Pdts fin. de participations					
Pdts fin. autres val.mob et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions et transferts de charges	50				50
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mob. de placement					
TOTAL V Produits financiers	50	0	0	0	50
Charges financières					
Dot. financières amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées	22 782		68 930		91 711
Différences négatives de change					
Ch. nettes s/ces. de val. Mobilières placement					
TOTAL VI Charges financières	22 782	0	68 930	0	91 711
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-22 732	0	-68 930	0	-91 662
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	94 305	0	-29 767	0	64 538

Compte de Résultat par activités - 2023

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023 - MONTANTS NETS				
	Fonctionnement	Mandats	Concession de Travaux IME	Conventions d'Aménagement En-cours	Total
Produits exceptionnels					
Pdts except. sur opérations de gestion					
Pdts except. sur opérations en capital			29 767		29 767
Reprises sur prov. & transferts de charges					
TOTAL VII Produits exceptionnels	0	0	29 767	0	29 767
Charges exceptionnelles					
Ch. except. sur opérations de gestion					0
Ch. except. sur opérations en capital	5 000				5 000
Dot. except. amortissements et provisions					0
TOTAL VIII Charges exceptionnelles	5 000	0	0	0	5 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-5 000	0	29 767	0	24 767
Participation salariés aux résultats (IX)					0
Impôts sur les bénéfices (X)	19 331				19 331
TOTAL des produits (I+III+V+VII)	2 437 916	0	178 644	21 157 938	23 774 497
TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 367 942	0	178 644	21 157 938	23 704 523
BENEFICE OU PERTE	69 974	0	0	0	69 974

Annexe



 Annexe

Désignation de la société : SA SPL CAP METROPOLE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 69 404 998 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 69 974 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe

Règles et méthodes comptables

1. PRÉSENTATION DE LA SPL CAP METROPOLE ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La SPL CAP METROPOLE a été créée le 27 février 2012.

Le capital social est de 716 000 €.

Les actionnaires au 31/12/2023 sont :

- Métropole de Saint-Etienne
- Commune de Saint-Etienne
- Commune de Saint-Chamond
- Commune de Firminy
- Commune de Rive-de-Gier
- Commune du Chambon-Feugerolles
- Commune d'Andrézieux-Bouthéon
- Commune de Villars
- Commune de La Ricamarie
- Commune de Saint-Jean-Bonnefonds
- Commune de La Talaudière
- Commune de L'Horme
- Commune de Genilac
- Commune de Saint-Martin-la-Plaine
- Commune de Chateauneuf
- Commune de Roche-la-Molière
- Commune de Sorbiers

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général.

Les états financiers, ci-joint, sont établis conformément à l'avis CNC 99-05 concernant les opérations de concession d'aménagement. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNEPL (guides comptables professionnels des EPL « activités immobilières » et « actions et opérations d'aménagement ») a également été respecté.

Règles et méthodes comptables

3. LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

L = linéaire D = dégressif

Immobilisations	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqués
Frais d'établissement	20 % L	idem
Logiciels	33,33 % L – 100 % L	idem
Locaux	5 % L	idem
Aménagements et agencements Locaux	6,67 % L	idem
Installations générales agencements	10 % L	idem
Matériel de bureau et informatique	41,67 % D - 20 % L	idem
Mobilier de bureau	10 % L	idem

3.2 Cas particuliers : Bâtiment I.M.E. au Chambon Feugerolles

Le Bâtiment de l'I.M.E. achevé en 01/2022 et exploité dans le cadre d'une concession figure en immobilisations à fin 2022 pour un montant brut d'investissement de 2 568 k€ dont 64 k€ de foncier.

En cohérence avec la fin de la convention de travaux, la durée d'amortissement est de 29 ans en linéaire à compter du 24/01/2022.

S'agissant d'un bâtiment exploité dans le cadre d'une concession, l'approche par les composants ne s'applique pas (l'avis 2004-06 l'exclut de son périmètre d'application).

3.3 Valeurs d'exploitation :

Concession d'aménagement

a) Principes appliqués :

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévisionnel HT figurant dans le compte rendu financier à la Collectivité, de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Règles et méthodes comptables

Au dénominateur : le montant cumulé HT des produits prévisionnels tels que prévus par le compte rendu financier, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

Dans le cas où le compte rendu financier est établi TTC, les charges et les produits prévisionnels sont ramenés en HT en fonction du rapport « charges (ou produits) HT réalisées » sur « charges (ou produits) TTC réalisées ».

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés.
- comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant.
- compte de provisions risques et charges :
 - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.
 - pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau, page 20, reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement.

Il est précisé que les comptes-rendus annuels d'activités au concédant (CRAC) ont été établis à partir d'hypothèses et d'estimations de nature technique et financière et d'hypothèses reflétant la situation future que les dirigeants ont estimée la plus probable à la date d'établissement des comptes annuels et dont certaines dépendent directement de décisions ultérieures des collectivités concédantes.

D'autre part, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les excédents finaux pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

Le retraitement des opérations d'aménagement est effectué à partir du dernier CRAC transmis ou à partir des éléments enregistrés en comptabilité, le cas échéant.

b) Transfert de charges vers les opérations :

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concession (rémunération forfaitaire, proportionnelle...). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2023 la somme de 1 790 014 Euros.

c) Principes appliqués pour les immeubles exploités durablement :

Concession de travaux

Cas particuliers :

Le Bâtiments I.M.E. au Chambon Feugerolles est exploité dans le cadre d'une convention de concession de travaux.

Il n'existe pas d'avis ou règlement comptable portant spécifiquement sur les concessions de travaux, aussi par analogie à ce qui se pratique sur les concessions d'aménagement et compte tenu de la prise en charge conventionnelle du résultat à terminaison par la collectivité, le résultat annuel a été neutralisé.

Règles et méthodes comptables

3.4 Subventions d'équipement

Ce poste recouvre uniquement les subventions perçues sur le financement du Bâtiment I.M.E.

Elles sont rapportées dans les produits au même rythme que les amortissements pratiqués sur les immobilisations financées par subventions de manière linéaire sur 29 ans.

Au 31/12/2023, la situation est la suivante :

■ Subventions brutes reçues	1.113 k€
■ Quote-part des subventions rapportées au compte de résultat 2023 (Cumul au 31/12/2023 = 58 k€)	30 k€

3.5 Emprunts

Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SPL et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPL (voir tableau page 21).

3.6 Indemnités de départ à la retraite

Le décret 83.1020 du 29.11.1983 (art.24) fait obligation de calculer le montant des engagements sociaux qu'une entreprise peut avoir contracté auprès de ses salariés. Cet engagement peut être soit provisionné, soit mentionné en « engagement hors bilan ».

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite ne donnent pas lieu à comptabilisation.

A fin 2023, le passif social latent, représenté par les droits probabilisés et actualisés des IDR, est estimé à 50 732€.

Les engagements concernant les indemnités de fin de carrière sont évalués selon la méthode actuarielle prospective sur la base des hypothèses suivantes :

Effectif pris en compte : tous les salariés présents au 31/12/2023

Départ volontaire à un âge moyen de 64 ans

Taux de charges patronales retenu : 50 % pour les cadres et 50 % pour les Etam

Revalorisation des salaires : 1.00 % par an

Probabilité de turn-over annuel : 1,00 %

Taux d'actualisation : 3.17 % (Iboxx Corp AA10+)

Probabilité de survie jusqu'à l'âge de départ en retraite : issue de la table réglementaire TH/TF 00- 02

3.7 Mandats

Le solde des opérations de mandats est porté à l'actif en « Autres créances » et au passif en « Autres dettes ».

Les créances et les dettes sur opérations de mandat apparaissent à l'actif et au passif du bilan de la SPL.

Le montant des mandats débiteurs au 31/12/2023 figurant à l'actif est de : 257 €

Règles et méthodes comptables

Le montant des mandats créditeurs au 31/12/2023 figurant au passif est de : 1 841 227 €

3.8 Informations

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes comptabilisé en charges au cours de l'exercice s'élève à 9 990 € au titre du contrôle légal des comptes.

Règles et méthodes comptables

3.9 *Autres Informations*

■ Conséquences contexte géopolitique et économique

Les contextes géopolitique et économique sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière.

Méthodologie suivie :

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

Effets ponctuels de l'événement sur l'exercice :

Le contexte inflationniste généralisé a eu un impact sur l'ensemble des dépenses de l'exercice, sans que cet impact soit pleinement mesurable.

Dans l'actualisation des prévisions des bilans d'opération la SPL a tenu compte le cas échéant de la hausse des taux d'intérêts.

Par ailleurs, la SPL CAP METROPOLE n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

Informations Concessions d' Aménagement

N° d'op	Nom de l'opération	Concessionnaire	Date de signature convention	Date d'expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel hors part. concessionnaire	Participation du concessionnaire prévue	Cumul dépenses	Cumul recettes participation du concessionnaire	Participation du concessionnaire	Stocks au 31/12/2023	Provisions pour charges	Neutralisation résultat	Participation à recevoir
0101	ZAC NOVACERIES	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 10/10/2027	10/10/2027	concessionnaire	-24 745 524	24 745 524	55 527 626	30 821 377	11 150 000	11 176 492	0	2 379 757	13 556 524
0106	ZAC LA SALVAGERE	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 18/10/2013	18/10/2019	concessionnaire	107 602	-107 602	3 730 742	3 856 429	0	0	18 085	-107 602	-107 602
0111	ZAC PASTEUR	Ville de L'Horme	Concession d'aménagement du 18/06/2014	18/06/2024	concessionnaire	-457 781	857 781	8 180 590	3 895 723	1 332 781	4 124 455	0	-972 368	-475 000
0128	ZA GRANGE BURLAT	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 14/12/2016	15/12/2024	concessionnaire	-225 102	225 102	1 725 281	2 341	0	1 722 743	0	197	225 102
0122	ZA PIERRE LOTI	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 13/11/2017	13/11/2025	concessionnaire	-734 104	734 104	5 768 872	2 876 311	0	2 501 060	0	391 502	734 104
0129	ZA LES ROCHES	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 11/04/2018	11/04/2024	concessionnaire	0	0	2 365 584	7 690	0	2 357 894	0	0	0
0138	OPERATION RU TARENTAISE BEAUBRUN	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 20/05/2019	02/05/2029	concessionnaire	-6 667 925	6 667 925	7 113 276	4 123 379	5 209 822	1 168 795	0	-3 388 709	1 458 103
0142	AMENAGEMENT ILOT BEAUNIER	Ville de Saint-Etienne	Concession d'aménagement du 10/07/2019	01/07/2025	concessionnaire	-960 762	960 762	439 538	1 020 640	203 523	0	825 062	40 437	757 239
0148	ZAC DE LA TRANSMILIERE	Ville de Saint-Martin-La-Pienne	Concession d'aménagement du 13/11/2019	13/11/2027	concessionnaire	-252 229	252 229	108 360	3 569	200 000	104 595	0	-159 804	52 229
0146	RU ST CHAMOND	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 09/01/2030	09/01/2030	concessionnaire	-2 352 807	2 352 807	3 174 726	292 625	1 779 708	2 704 550	0	-1 602 106	573 100
0147	RU LA RICAMARIE	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 10/03/2020	10/03/2030	concessionnaire	-1 866 080	1 866 080	1 074 727	7 034	1 450 663	935 738	0	-1 444 372	415 418
0148	RU RIVE DE GIER	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 12/03/2020	12/03/2030	concessionnaire	-4 145 950	4 145 950	6 054 206	4 862 735	3 445 931	151 938	0	-2 203 396	700 019
0161	ZA LA GRANGE	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 12/07/2021	12/07/2027	concessionnaire	675 098	-679 098	1 993 323	75 741	0	1 929 688	0	-12 105	-679 098
0166	RU FIRMINY	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 23/11/2021	23/11/2031	concessionnaire	-3 265 004	3 265 004	2 314 489	155 018	1 954 029	2 044 487	0	-1 630 065	1 311 056
0167	ZA LAPRA	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 31/01/2028	31/01/2028	concessionnaire	0	0	386 799	0	0	386 799	0	0	0
0172	LES MOULIERES	Ville du Chambon-Feugerolles	Concession d'aménagement du 07/06/2022	17/06/2030	concessionnaire	0	0	184 025	0	0	184 025	0	0	0
0188	PARC DES FORGES - ANDREZIEUX	Commune d'Andrezieux-Bouthéon	Concession d'aménagement du 23/11/2023	23/11/2032	concessionnaire	-3 261 027	3 261 027	6 667	0	0	6 667	0	0	3 261 027
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	21 621 219 (13)=0-(9)

(1) Nom de la collectivité contractante

(2) Date signature de la convention par la SPL et le concessionnaire

(3) Date d'expiration de la convention

(4) Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concessionnaire, risques partagés)

(5) Résultat de l'opération hors participation du concessionnaire selon le CRACL servant de base à l'arrêt des comptes annuels

(6) Participation du concessionnaire inscrite dans le CRACL servant de base à l'arrêt des comptes annuels

(7) Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12

(8) Montant du cumul des produits hors participations du concessionnaire comptabilisées au 31/12

(9) Montant des participations du concessionnaire comptabilisées au 31/12

(10) Montant du stock de concessions d'aménagement en cours au 31/12 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)

(11) Montant de la provision pour charges comptabilisées dans le cas où les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus

(12) Montant du compte 482 : débiteur ou créancier au 31/12

(13) Participation du concessionnaire inscrite dans le CRACL, diminuée des participations comptabilisées

Garanties données par collectivités sur emprunts

Garanties données par les collectivités sur emprunts souscrits par la société

N° OP	LIBELLES	EMPRUNT	DATE	DATE DER. AMORT.	DUREE (ans)	MONTANT INITIAL	DATE D'ÉCHÉANCE	COLLECTIVITE	CAPITAL RESERVANT DU 31/12/2023	Taux de Garantie	MONTANT GARANTIE S/CSD	MONTANT NON GARANTI
	Fonctionnement											
00001	SOCIETE	CREDIT AGRICOLE REF. 00002901851	10/11/2022	15/02/2023	12	400000	15/11/2034	GARANTIE HYPOTHECAIRE SOCIETE	370405	0%	0	370405
00001	SOCIETE	CREDIT AGRICOLE REF. 00002901857	10/11/2022	15/02/2023	10	300000	15/11/2032	GARANTIE HYPOTHECAIRE SOCIETE	272595	0%	0	272595
00001	SOCIETE	CREDIT AGRICOLE REF. 00003044644	21/06/2023	30/09/2023	10	500000	30/06/2033	GARANTIE HYPOTHECAIRE SOCIETE	479276	0%	0	479276
	Opérations de Concessions											
01111	ZAC PASTEUR	CREDIT AGRICOLE REF. 00000989419	27/10/2014	05/08/2015	9.5	2300000	05/11/2024	COMMUNE DE L'HORME	279949	80%	223 959	55 990
01120	ZA GRANGE BURLAT	BANQUE DES TERRITOIRES	15/11/2023	01/07/2026	3.5	600000	01/07/2026	SAINT-ETIENNE METROPOLE	600000	80%	480 000	120 000
01122	ZA PIERE LOTI	ARKEA REF. DD15163385	13/11/2019	30/10/2020	6	1200000	30/04/2026	SAINT-ETIENNE METROPOLE	500000	80%	400 000	100 000
		CREDIT AGRICOLE REF. 00002116393	20/10/2020	20/01/2021	6	1200000	20/10/2026	SAINT-ETIENNE METROPOLE	65623	80%	524 899	131 225
01135	IME TRANSVERSE	CREDIT AGRICOLE REF. 00002141272	17/11/2020	05/02/2021	30	1616161	05/11/2050	COMMUNE DU CHAMBRON FEUGEROLLES	1515239	50%	757 619	757 619
		CREDIT AGRICOLE REF. 00002901419	05/08/2022	15/11/2023	3	55000	15/08/2025	SANS GARANTIE	48200	0%	0	48 200
01138	OPERATION RU TBC	CREDIT COOPERATIF REF. A921907V	10/09/2019	20/04/2020	10	1600000	20/04/2029	SAINT-ETIENNE METROPOLE	977149	80%	781 719	195 430
01146	RU SAINT CHAMOND	CREDIT COOPERATIF REF. A9221013	29/03/2021	05/08/2021	9	1500000	05/12/2029	SAINT-ETIENNE METROPOLE	1075437	80%	860 350	215 087
01147	RU LA RICAMARIE	LA BANQUE POSTALE REF. 00016336	28/10/2022	15/03/2023	7.5	1700000	15/06/2030	SAINT-ETIENNE METROPOLE	1022515	80%	818 012	204 503
01148	RU RIVE DE GIER	LA BANQUE POSTALE REF. 00010901	17/09/2020	15/03/2021	9	3000000	15/12/2029	SAINT-ETIENNE METROPOLE	2000000	80%	1 600 000	400 000
01161	ZA LA GRANGE	BANQUE DES TERRITOIRES	15/11/2023	01/01/2026	2	750000	01/01/2026	SAINT-ETIENNE METROPOLE	750000	80%	600 000	150 000
01165	RU FIRMINY	LA BANQUE POSTALE REF. 00016333	28/10/2022	15/03/2023	9	1700000	15/12/2031	SAINT-ETIENNE METROPOLE	1524105	80%	1219 284	304 821
01167	ZA LAPRA	BANQUE DES TERRITOIRES	18/12/2023	01/01/2027	3	1100000	01/01/2027	SAINT-ETIENNE METROPOLE	200000	80%	160 000	40 000
01172	LES MOLIERES	BANQUE DES TERRITOIRES	01/09/2020	01/10/2030	7	2000000	01/10/2030	COMMUNE DU CHAMBRON FEUGEROLLE	750000	80%	600 000	150 000
						20 991 101			13 020 905		9 025 942	3 995 192

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	35 450			35 450
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 584	1 383		9 967
Immobilisations incorporelles	44 034	1 383		45 417
- Terrains	168 577			168 577
- Constructions sur sol propre	3 095 999			3 095 999
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	644 415			644 415
- Installations techniques, matériel et outillage industriels		4 199		4 199
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	179 970	5 901		185 871
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		35 331		35 331
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	4 088 962	45 431		4 134 393
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	344			344
Immobilisations financières	344			344
ACTIF IMMOBILISE	4 133 341	46 814		4 180 154

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	35 450			35 450
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 584	361		8 945
Immobilisations incorporelles	44 034	361		44 395
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	85 020	115 943		200 963
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	24 963	42 794		67 757
- Installations techniques, matériel et outillage industriels		36		36
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	46 262	21 642		67 903
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	156 245	180 414		336 659
ACTIF IMMOBILISE	200 279	180 775		381 055

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 8 387 187 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	344		344
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	476 651	476 651	
Autres	5 083 565	5 083 565	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 826 627	2 826 627	
Total	8 387 187	8 386 843	344
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Organismes - Produits à recevoir	4 296
Etat - Produits à recevoir	1 618
Total	5 914

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 716 000,00 euros décomposé en 716 titres d'une valeur nominale de 1 000,00 euros.

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges Garanties données aux clients Pertes sur marchés à terme Amendes et pénalités Pertes de change Pensions et obligations similaires Pour impôts Renouvellement des immobilisations Gros entretien et grandes révisions Charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	937 661	860 275	937 661		860 275
Total	937 661	860 275	937 661		860 275
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation Financières Exceptionnelles		860 275	937 661		

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 65 282 027 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	13 020 995	1 863 265	6 978 684	4 179 045
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	34 149 085	34 135 957		13 128
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 836 360	3 836 360		
Dettes fiscales et sociales	612 161	612 161		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 690	7 690		
Autres dettes (**)	1 883 208	1 883 208		
Produits constatés d'avance	11 772 528	11 772 528		
Total	65 282 027	54 111 169	6 978 684	4 192 174
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 800 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 803 931			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - Factures non parvenues	95 507
Intérêts courus sur emprunts	4 747
Dettes provisionnées pour congés payés	124 024
Monetisation des RTT	24 123
Charges sociales sur provision pour congés payés	52 515
Autres charges à payer	9 082
Formation continue à payer	64
Taxe d'apprentissage à payer	230
TVS à payer	20
Rémunération à payer	40 984
Total	351 298

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Neutralisation des résultats provisoires de concessions Charges constatées d'avance	2 814 016 12 611		
Total	2 826 627		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION BONI PROVISOIRE CONC	11 772 528		
Total	11 772 528		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2023
Prestations de services	449 081
Rémunérations sur OP Mandats	194 281
CA des concessions	6 482 230
CA concession de travaux - IME	178 644
TOTAL	7 304 235

рабоisson



CONSEILS AUX ENTREPRISES & ASSOCIATIONS
EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT

Immeuble Eden Roc
6 Place Carnot
42000 SAINT-ETIENNE

Tél : 06 13 50 61 68
laurence.raboisson@raboisson.com

CAP METROPOLE

Société Publique Locale à Conseil d'Administration
au capital de 716.000€
Siège social : 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier
42 015 SAINT-ETIENNE
R.C.S : SAINT ETIENNE 751 024 597

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2023

capmétropole
Construction + Aménagement + Patrimoine



Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société CAP METROPOLE,

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAP METROPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

h

III- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne :

- Le respect des principes et méthodes comptables applicables aux Concessions d'aménagement présentés dans la note « Règles et méthodes comptables » dans le paragraphe 3.3 « Valeurs d'exploitation » qui expose les règles et méthodes comptables relatives au traitement comptable appliqué à la concession d'aménagement. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et les informations fournies dans l'annexe des comptes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Nous nous sommes également assurés de l'approbation des comptes rendus annuels d'activités (CRAC) par les collectivités concédantes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiements mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société CAP METROPOLE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT ETIENNE, le 31 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

SARL LAURENCE.CROPPI


LAURENCE RABOISSON CROPPI

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	35 450	35 450		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	9 967	8 945	1 022	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	168 577		168 577	168 577
Constructions	3 740 415	268 720	3 471 695	3 630 431
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 199	36	4 162	
Autres immobilisations corporelles	185 871	67 903	117 968	133 708
Immobilisations corporelles en cours	35 331		35 331	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	344		344	344
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 180 154	381 055	3 799 100	3 933 061
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	31 499 865		31 499 865	18 742 335
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	507 213		507 213	434 543
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	476 651		476 651	2 572 731
Autres créances	5 083 565		5 083 565	2 711 310
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	25 211 978		25 211 978	26 847 803
Charges constatées d'avance (3)	2 826 627		2 826 627	3 975 841
TOTAL ACTIF CIRCULANT	65 605 898		65 605 898	55 284 564
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	69 786 052	381 055	69 404 998	59 217 625
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	716 000	716 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	12 860	12 860
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	188 169	199 957
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	69 974	-11 788
Subventions d'investissement	1 056 062	835 391
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 043 065	1 752 420
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	17 128	
Provisions pour charges	843 147	937 661
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	860 275	937 661
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	13 020 995	12 024 926
Emprunts et dettes financières diverses (3)	34 149 085	32 310 387
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 219 630	978 210
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 836 360	779 159
Dettes fiscales et sociales	612 161	396 948
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 690	26 804
Autres dettes	1 883 208	1 928 341
Produits constatés d'avance	11 772 528	8 082 769
TOTAL DETTES	66 501 657	56 527 544
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	69 404 998	59 217 625
(1) Dont à plus d'un an (a)	11 170 858	10 256 747
(1) Dont à moins d'un an (a)	54 111 169	45 292 587
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Bilan par activités - 2023

ACTIF	Exercice 2023 - MONTANTS NETS				
	Fonctionnement	Mandats	Concession de Travaux IME	Conventions d'Aménagement En-cours	Total
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits assimilés	1 022				1 022
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Av. & acomptes s/immob. incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains	104 468		64 109		168 577
Constructions	1 134 852		2 336 842		3 471 695
Inst. techniq, matériel & outillage industriels	4 162				4 162
Autres immobilisations corporelles	117 968				117 968
Immobilisations corporelles en cours				35 331	35 331
Av. & acomptes s/immob. corporelles					
Immobilisations financières					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	344				344
TOTAL II	1 362 817	0	2 400 952	35 331	3 799 100
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en cours					
Mat. premières et autres approvisionnements				31 499 865	31 499 865
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Av. & acomptes versés s/commande		75 898		431 315	507 213
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	275 524			201 127	476 651
Mandants					
Autres créances	264 947	1 041 939	13 577	3 763 101	5 083 565
Capital souscrit appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	25 211 978				25 211 978
Charges constatées d'avance	12 611		2 124	2 811 892	2 826 627
TOTAL III	25 765 060	1 117 837	15 701	38 707 300	65 605 898
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)					
Primes de remboursement obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL VII (I+II+III+IV+V+VI)	27 127 878	1 117 837	2 416 653	38 742 631	69 404 998
Comptes de liaison (VIII)	591 654	953 321	55 214	25 225 529	26 825 718
TOTAL GENERAL	27 719 532	2 071 158	2 471 866	63 968 160	96 230 716

Bilan par activités - 2023

PASSIF	Exercice 2023 - MONTANTS NETS				
	Fonctionnement	Mandats	Concession de Travaux IME	Conventions d'Aménagement En-cours	Total
CAPITAUX PROPRES					
Capital	716 000				716 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Réserves					
Réserve légale	12 860				12 860
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	188 169				188 169
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	69 974				69 974
Subventions d'investissement			816 062	240 000	1 056 062
Provisions réglementées					
TOTAL I	987 003	0	816 062	240 000	2 043 065
AUTRES FONDS PROPRES					
Produits des émissions de titres participatifs					
Avances conditionnées					
Droit du concédant					
TOTAL I BIS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour risques	17 128				17 128
Provisions pour charges				843 147	843 147
TOTAL II	17 128	0	0	843 147	860 275
DETTES (4)					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 122 277		1 563 439	10 335 278	13 020 995
Emprunts et dettes financières divers	1 104		3 643	34 144 338	34 149 085
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				1 219 630	1 219 630
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	94 530	188 948	57 193	3 495 690	3 836 360
Dettes fiscales et sociales	554 739		921	56 501	612 161
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 690				7 690
Mandants					
Autres dettes	997	1 882 211			1 883 208
Produits constatés d'avance				11 772 528	11 772 528
TOTAL III	1 781 337	2 071 158	1 625 196	61 023 966	66 501 657
Ecart de conversion passif (IV)					0
TOTAL V (I+I bis+II+III+IV)	2 785 468	2 071 158	2 441 258	62 107 114	69 404 998
Comptes de liaison (VI)	24 934 064		30 608	1 861 046	26 825 718
TOTAL GENERAL	27 719 532	2 071 158	2 471 866	63 968 160	96 230 716

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	6 490 088		6 490 088	4 806 905
Production vendue (services)	814 148		814 148	788 643
Chiffre d'affaires net	7 304 235		7 304 235	5 595 548
Production stockée			12 757 530	2 836 271
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				33 427
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			3 682 912	3 322 671
Autres produits			3	3
Total produits d'exploitation (I)			23 744 680	11 787 921
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			19 614 061	8 027 834
Impôts, taxes et versements assimilés			46 091	55 112
Salaires et traitements			1 283 823	1 092 212
Charges sociales			540 063	452 560
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			180 775	129 520
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			860 275	937 661
Autres charges			1 063 392	943 423
Total charges d'exploitation (II)			23 588 481	11 638 323
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			156 199	149 597
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			50	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			50	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			91 711	151 668
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			91 711	151 668
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-91 662	-151 668
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			64 538	-2 070

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	29 767	29 827
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	29 767	29 827
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		36 720
Sur opérations en capital	5 000	2 543
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		4 355
Total charges exceptionnelles (VIII)	5 000	43 617
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	24 767	-13 790
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	19 331	-4 072
Total des produits (I+III+V+VII)	23 774 497	11 817 748
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	23 704 523	11 829 536
BENEFICE OU PERTE	69 974	-11 788
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Compte de Résultat par activités - 2023

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023 - MONTANTS NETS				
	Fonctionnement	Mandats	Concession de Travaux IME	Conventions d'Aménagement En-cours	Total
Produits d'exploitation					
Vente de marchandises					
Production vendue biens et produits			-21 910	6 511 998	6 490 088
Production vendue services	643 362		170 785		814 147
Montant net du chiffre d'affaires	643 362	0	148 875	6 511 998	7 304 235
Production stockée				12 757 530	12 757 530
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprise s/prov. & amort. - transf. de charges	1794 502			1 888 410	3 682 912
Autres produits	2		1		3
TOTAL I Produits d'exploitation	2 437 866	0	148 876	21 157 938	23 744 680
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises					
Variation de stocks de marchandises					
Achats de mat. Prem. et autres approv.					
Variat. de stocks mat. prem. & autres approv.					
Autres achats et charges externes	339 611		17 028	19 257 423	19 614 061
Impôts, taxes et versements assimilés	45 770		321		46 091
Salaires et traitements	1283 823				1283 823
Charges sociales	540 063				540 063
<i>Dotations aux amortissements & provisions</i>					
Dot. aux amort. sur immobilisations	94 432		86 343		180 775
Dot. aux provisions sur immobilisations					
Dot. aux provisions sur actif circulant					
Dot. aux provisions pour risques et charges	17 128			843 147	860 275
Autres charges	2		6 022	1 057 368	1 063 392
TOTAL II Charges d'exploitation	2 320 829	0	103 714	21 157 938	23 583 481
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	117 037	0	39 162	0	156 199
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transférée (IV)					
Produits financiers					
Pdts fin. de participations					
Pdts fin. autres val.mob et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions et transferts de charges	50				50
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mob. de placement					
TOTAL V Produits financiers	50	0	0	0	50
Charges financières					
Dot. financières amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées	22 782		68 930		91 711
Différences négatives de change					
Ch. nettes s/ces. de val. Mobilières placement					
TOTAL VI Charges financières	22 782	0	68 930	0	91 711
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-22 732	0	-68 930	0	-91 662
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	94 305	0	-29 767	0	64 538

Compte de Résultat par activités - 2023

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023 - MONTANTS NETS				
	Fonctionnement	Mandats	Concession de Travaux IME	Conventions d'Aménagement En-cours	Total
Produits exceptionnels					
Pdts except. sur opérations de gestion					
Pdts except. sur opérations en capital			29 767		29 767
Reprises sur prov. & transferts de charges					
TOTAL VII Produits exceptionnels	0	0	29 767	0	29 767
Charges exceptionnelles					
Ch. except. sur opérations de gestion					0
Ch. except. sur opérations en capital	5 000				5 000
Dot. except. amortissements et provisions					0
TOTAL VIII Charges exceptionnelles	5 000	0	0	0	5 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-5 000	0	29 767	0	24 767
Participation salariés aux résultats (IX)					0
Impôts sur les bénéfices (X)	19 331				19 331
TOTAL des produits (I+III+V+VII)	2 437 916	0	178 644	21 157 938	23 774 497
TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 367 942	0	178 644	21 157 938	23 704 523
BENEFICE OU PERTE	69 974	0	0	0	69 974

 Annexe

Désignation de la société : SA SPL CAP METROPOLE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 69 404 998 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 69 974 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe

Règles et méthodes comptables

1. PRÉSENTATION DE LA SPL CAP METROPOLE ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La SPL CAP METROPOLE a été créée le 27 février 2012.

Le capital social est de 716 000 €.

Les actionnaires au 31/12/2023 sont :

- Métropole de Saint-Etienne
- Commune de Saint-Etienne
- Commune de Saint-Chamond
- Commune de Firminy
- Commune de Rive-de-Gier
- Commune du Chambon-Feugerolles
- Commune d'Andrézieux-Bouthéon
- Commune de Villars
- Commune de La Ricamarie
- Commune de Saint-Jean-Bonnefonds
- Commune de La Talaudière
- Commune de L'Horme
- Commune de Genilac
- Commune de Saint-Martin-la-Plaine
- Commune de Chateauneuf
- Commune de Roche-la-Molière
- Commune de Sorbiers

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général.

Les états financiers, ci-joint, sont établis conformément à l'avis CNC 99-05 concernant les opérations de concession d'aménagement. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNEPL (guides comptables professionnels des EPL « activités immobilières » et « actions et opérations d'aménagement ») a également été respecté.

Règles et méthodes comptables

3. LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

L = linéaire D = dégressif

Immobilisations	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqués
Frais d'établissement	20 % L	idem
Logiciels	33,33 % L - 100 % L	idem
Locaux	5 % L	idem
Aménagements et agencements Locaux	6,67 % L	idem
Installations générales agencements	10 % L	idem
Matériel de bureau et informatique	41,67 % D - 20 % L	idem
Mobilier de bureau	10 % L	idem

3.2 Cas particuliers : Bâtiment I.M.E. au Chambon Feugerolles

Le Bâtiment de l'I.M.E. achevé en 01/2022 et exploité dans le cadre d'une concession figure en immobilisations à fin 2022 pour un montant brut d'investissement de 2 568 k€ dont 64 k€ de foncier.

En cohérence avec la fin de la convention de travaux, la durée d'amortissement est de 29 ans en linéaire à compter du 24/01/2022.

S'agissant d'un bâtiment exploité dans le cadre d'une concession, l'approche par les composants ne s'applique pas (l'avis 2004-06 l'exclut de son périmètre d'application).

3.3 Valeurs d'exploitation :

Concession d'aménagement

a) Principes appliqués :

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévisionnel HT figurant dans le compte rendu financier à la Collectivité, de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Règles et méthodes comptables

Au dénominateur : le montant cumulé HT des produits prévisionnels tels que prévus par le compte rendu financier, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

Dans le cas où le compte rendu financier est établi TTC, les charges et les produits prévisionnels sont ramenés en HT en fonction du rapport « charges (ou produits) HT réalisées » sur « charges (ou produits) TTC réalisées ».

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés.
- comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant.
- compte de provisions risques et charges :
 - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.
 - pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau, page 20, reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement.

Il est précisé que les comptes-rendus annuels d'activités au concédant (CRAC) ont été établis à partir d'hypothèses et d'estimations de nature technique et financière et d'hypothèses reflétant la situation future que les dirigeants ont estimée la plus probable à la date d'établissement des comptes annuels et dont certaines dépendent directement de décisions ultérieures des collectivités concédantes.

D'autre part, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les excédents finaux pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

Le retraitement des opérations d'aménagement est effectué à partir du dernier CRAC transmis ou à partir des éléments enregistrés en comptabilité, le cas échéant.

b) Transfert de charges vers les opérations :

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concession (rémunération forfaitaire, proportionnelle...). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2023 la somme de 1 790 014 Euros.

c) Principes appliqués pour les immeubles exploités durablement :

Concession de travaux

Cas particuliers :

Le Bâtiments I.M.E. au Chambon Feugerolles est exploité dans le cadre d'une convention de concession de travaux.

Il n'existe pas d'avis ou règlement comptable portant spécifiquement sur les concessions de travaux, aussi par analogie à ce qui se pratique sur les concessions d'aménagement et compte tenu de la prise en charge conventionnelle du résultat à terminaison par la collectivité, le résultat annuel a été neutralisé.

Règles et méthodes comptables

3.4 Subventions d'équipement

Ce poste recouvre uniquement les subventions perçues sur le financement du Bâtiment I.M.E.

Elles sont rapportées dans les produits au même rythme que les amortissements pratiqués sur les immobilisations financées par subventions de manière linéaire sur 29 ans.

Au 31/12/2023, la situation est la suivante :

■ Subventions brutes reçues	1.113 k€
■ Quote-part des subventions rapportées au compte de résultat 2023 (Cumul au 31/12/2023 = 58 k€)	30 k€

3.5 Emprunts

Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SPL et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPL (voir tableau page 21).

3.6 Indemnités de départ à la retraite

Le décret 83.1020 du 29.11.1983 (art.24) fait obligation de calculer le montant des engagements sociaux qu'une entreprise peut avoir contracté auprès de ses salariés. Cet engagement peut être soit provisionné, soit mentionné en « engagement hors bilan ».

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite ne donnent pas lieu à comptabilisation.

A fin 2023, le passif social latent, représenté par les droits probabilisés et actualisés des IDR, est estimé à 50 732€.

Les engagements concernant les indemnités de fin de carrière sont évalués selon la méthode actuarielle prospective sur la base des hypothèses suivantes :

Effectif pris en compte : tous les salariés présents au 31/12/2023

Départ volontaire à un âge moyen de 64 ans

Taux de charges patronales retenu : 50% pour les cadres et 50% pour les Etam

Revalorisation des salaires : 1.00% par an

Probabilité de turn-over annuel : 1,00%

Taux d'actualisation : 3.17% (Iboxx Corp AA10+)

Probabilité de survie jusqu'à l'âge de départ en retraite : issue de la table réglementaire TH/TF 00- 02

3.7 Mandats

Le solde des opérations de mandats est porté à l'actif en « Autres créances » et au passif en « Autres dettes ».

Les créances et les dettes sur opérations de mandat apparaissent à l'actif et au passif du bilan de la SPL.

Le montant des mandats débiteurs au 31/12/2023 figurant à l'actif est de : 257 €

Règles et méthodes comptables

Le montant des mandats créditeurs au 31/12/2023 figurant au passif est de : 1 841 227 €

3.8 Informations

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes comptabilisé en charges au cours de l'exercice s'élève à 9 990 € au titre du contrôle légal des comptes.

Règles et méthodes comptables

3.9 Autres Informations

■ Conséquences contexte géopolitique et économique

Les contextes géopolitique et économique sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière.

Méthodologie suivie :

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

Effets ponctuels de l'événement sur l'exercice :

Le contexte inflationniste généralisé a eu un impact sur l'ensemble des dépenses de l'exercice, sans que cet impact soit pleinement mesurable.

Dans l'actualisation des prévisions des bilans d'opération la SPL a tenu compte le cas échéant de la hausse des taux d'intérêts.

Par ailleurs, la SPL CAP METROPOLE n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

Informations Concessions d' Aménagement

n°	Nom de l'opération	Concedant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat provisionnel du concessionnaire	Participation du concessionnaire prévue	Cumul dépenses du concessionnaire	Cumul recettes hors du concessionnaire	Participation au 31/12/2023	Stocks au 31/12/2023	Provisions pour charges	Neutralisation résultat	Participation à recevoir
0101	ZAC INNOVADERIES	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 10/10/2017	concessionnaire	concessionnaire	-247 565,54	24 296,54	56 527,026	30 821,327	11 750,000	11 172,492	0	2 379,257	13 595,534
0102	ZAC LA SALVADORE	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 10/10/2017	concessionnaire	concessionnaire	107 000	-107 000	3 730 142	3 066 425	0	0	14 096	-107 000	-107 000
0103	ZAC PASTEUR	Ville de Saint-Etienne	Concession d'aménagement du 14/02/2017	concessionnaire	concessionnaire	-457 781	467 781	8 180 520	3 055 273	1 332 781	4 124 455	0	-592 368	-477 080
0104	ZAC ORANGE DURLAT	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 14/02/2017	concessionnaire	concessionnaire	-225 102	225 102	1 725 241	2 345	0	1 727 243	0	192	225 102
0105	ZAC PIERRE LOTI	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 13/11/2017	concessionnaire	concessionnaire	-234 104	234 104	5 166 422	2 476 311	0	2 500 060	0	304 502	734 034
0106	ZAC LES ROCHES	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 11/04/2018	concessionnaire	concessionnaire	0	0	2 363 548	2 046	0	2 357 844	0	0	0
0107	OPERATION RU ANTOINETTE BEAUBRUN COURROT	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 03/05/2019	concessionnaire	concessionnaire	-6 447 375	5 967 325	3 111 216	4 173 375	5 350 822	1 548 793	0	-3 388 759	1 470 323
0108	AMENAGEMENT LOT BEAUBRUN	Ville de Saint-Etienne	Concession d'aménagement du 01/07/2015	concessionnaire	concessionnaire	-440 742	440 742	4 374 538	1 039 540	303 023	0	405 002	46 437	757 279
0109	ZAC DE LA TRANSLIERE	Ville de Saint-Martin-d'Albion	Concession d'aménagement du 13/11/2017	concessionnaire	concessionnaire	-250 229	250 229	108 307	3 505	200 000	104 505	0	-159 804	52 229
0110	RU ST CHAMOND	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 01/04/2019	concessionnaire	concessionnaire	-2 355 807	2 355 807	3 114 725	205 425	1 779 108	2 704 503	0	-1 022 108	273 000
0111	RU LA ROCAMARE	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 10/04/2017	concessionnaire	concessionnaire	-1 805 897	1 805 897	1 073 122	7 034	1 455 863	3 957 146	0	-1 444 322	415 418
0112	RU RUE DE DIER	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 12/05/2017	concessionnaire	concessionnaire	-4 145 550	4 145 550	6 054 206	4 602 735	3 445 531	151 536	0	-2 306 206	700 019
0113	ZAC LA GRANGE	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 12/05/2017	concessionnaire	concessionnaire	1 747 018	-467 058	1 943 323	75 148	0	1 920 088	0	-12 105	-459 088
0114	RU FRIMY	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 20/11/2017	concessionnaire	concessionnaire	-3 265 084	3 265 084	2 314 403	159 018	1 754 023	2 044 487	0	-1 695 365	1 311 026
0115	ZAC LA FRA	Saint-Etienne Métropole	Concession d'aménagement du 31/12/2017	concessionnaire	concessionnaire	0	0	3 366 779	0	0	3 366 779	0	0	0
0116	LES MOIERES	Ville de Chantonnay	Concession d'aménagement du 17/06/2019	concessionnaire	concessionnaire	0	0	154 025	0	0	154 025	0	0	0
0117	PARC DES FORGES ANDREIEUX	Commune d'Andrezieux-Bouthéon	Concession d'aménagement du 20/11/2017	concessionnaire	concessionnaire	-3 241 037	3 241 037	6 667	0	0	6 667	0	0	3 241 037
						-48 347 825	48 347 825	152 148 012	31 606 035	26 738 435	31 430 845	843 147	-4 805 838	25 821 219
						(3)	(3)	(7)	(6)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)=(6)-(5)

- (1) Montant de la collectivité concessionnaire
- (2) Montant de la collectivité concessionnaire
- (3) Montant de la collectivité concessionnaire
- (4) Montant de la collectivité concessionnaire
- (5) Montant de la collectivité concessionnaire
- (6) Montant de la collectivité concessionnaire
- (7) Montant de la collectivité concessionnaire
- (8) Montant de la collectivité concessionnaire
- (9) Montant de la collectivité concessionnaire
- (10) Montant de la collectivité concessionnaire
- (11) Montant de la collectivité concessionnaire
- (12) Montant de la collectivité concessionnaire
- (13) Montant de la collectivité concessionnaire

Garanties données par collectivités sur emprunts

Garanties données par les collectivités sur emprunts souscrits par la société

N° OP	LIBELLES	EMPRUNT	DATE	DATE VEB AMORT.	DUREE (ans)	MONTANT INITIAL	DATE DERNIERE ECHANCE	COLLECTIVITE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023	Taux de Garantie	MONTANT GARANTIE S/CIS	MONTANT NON GARANTI
	Fonctionnement											
00001	SOCIETE	CREDIT AGRICOLE REF. 00002901851	10/11/2022	15/02/2023	12	400000	15/11/2034	GARANTIE HYPOTHECAIRE SOCIETE	370405	0%	0	370405
00001	SOCIETE	CREDIT AGRICOLE REF. 00002901857	10/11/2022	15/02/2023	10	300000	15/11/2032	GARANTIE HYPOTHECAIRE SOCIETE	275595	0%	0	275595
00001	SOCIETE	CREDIT AGRICOLE REF. 00003044644	21/06/2023	30/09/2023	10	500000	30/06/2033	GARANTIE HYPOTHECAIRE SOCIETE	479276	0%	0	479276
	Opérations de Concessions											
01111	ZAC PASTEUR	CREDIT AGRICOLE REF. 00000395416	27/10/2014	05/08/2016	9.5	2300000	05/11/2024	COMMUNE DE L'ORME	279949	80%	223959	55190
01200	ZA GRANGE BURLAT	BANQUE DES TERRITOIRES	15/11/2023	01/07/2026	3.5	600000	01/07/2026	SAINT-ETIENNE METROPOLE	600000	80%	480000	120000
01222	ZA PIERE LOTI	ARKEA REF. 0015163385	13/11/2019	30/10/2020	6	1200000	30/04/2026	SAINT-ETIENNE METROPOLE	500000	80%	400000	100000
		CREDIT AGRICOLE REF. 00002116393	20/10/2020	20/04/2021	6	1200000	20/10/2026	SAINT-ETIENNE METROPOLE	656123	80%	524899	131225
01355	IME TRANSVERSE	CREDIT AGRICOLE REF. 00002116393	17/11/2020	05/02/2021	30	1616181	05/11/2050	COMMUNE DU CHAMBRON FEUGEROLLES	1516239	50%	757619	757619
		CREDIT AGRICOLE REF. 00002901419	05/08/2022	15/11/2023	3	55000	15/08/2025	SANS GARANTIE	48200	0%	0	48200
01338	OPERATION RU TIC	CREDIT COOPERATIF REF. A921007V	10/09/2019	20/04/2020	10	1600000	20/04/2029	SAINT-ETIENNE METROPOLE	97749	80%	781719	195430
0146	RU SAINT CHAMOND	CREDIT COOPERATIF REF. A9221013	23/03/2021	05/08/2021	9	1500000	05/12/2029	SAINT-ETIENNE METROPOLE	1075437	80%	860350	215087
0147	RU LA RICAMARIE	LA BANQUE POSTALE REF. 000039336	28/10/2022	15/03/2023	7.5	1170000	15/06/2030	SAINT-ETIENNE METROPOLE	1022515	80%	818072	204503
0148	RU RIVE DE CIER	LA BANQUE POSTALE REF. 000003001	17/09/2020	15/03/2021	9	3000000	15/12/2029	SAINT-ETIENNE METROPOLE	2000000	80%	1600000	400000
0161	ZA LA GRANGE	BANQUE DES TERRITOIRES	15/11/2023	01/01/2026	2	750000	01/01/2026	SAINT-ETIENNE METROPOLE	750000	80%	600000	150000
0165	RU FIRMINY	LA BANQUE POSTALE REF. 00016333	28/10/2022	15/03/2023	9	1700000	15/12/2031	SAINT-ETIENNE METROPOLE	1524105	80%	1219264	304871
0167	ZA LAPRA	BANQUE DES TERRITOIRES	19/12/2023	01/01/2027	3	1100000	01/01/2027	SAINT-ETIENNE METROPOLE	200000	80%	160000	40000
0172	LES MOLIERES	BANQUE DES TERRITOIRES	01/09/2020	01/10/2030	7	2000000	01/10/2030	COMMUNE DU CHAMBRON FEUGEROLLE	750000	80%	600000	150000
						20 991151			13 020 985		9 023 842	3 995 152

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	35 450			35 450
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 584	1 383		9 967
Immobilisations incorporelles	44 034	1 383		45 417
- Terrains	168 577			168 577
- Constructions sur sol propre	3 095 999			3 095 999
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	644 415			644 415
- Installations techniques, matériel et outillage industriels		4 199		4 199
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	179 970	5 901		185 871
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		35 331		35 331
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	4 088 962	45 431		4 134 393
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	344			344
Immobilisations financières	344			344
ACTIF IMMOBILISE	4 133 341	46 814		4 180 154

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	35 450			35 450
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 584	361		8 945
Immobilisations incorporelles	44 034	361		44 395
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	85 020	115 943		200 963
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	24 963	42 794		67 757
- Installations techniques, matériel et outillage industriels		36		36
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	46 262	21 642		67 903
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	156 245	180 414		336 659
ACTIF IMMOBILISE	200 279	180 775		381 055

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 8 387 187 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	344		344
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	476 651	476 651	
Autres	5 083 565	5 083 565	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 826 627	2 826 627	
Total	8 387 187	8 386 843	344
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Organismes - Produits à recevoir	4 296
Etat - Produits à recevoir	1 618
Total	5 914

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 716 000,00 euros décomposé en 716 titres d'une valeur nominale de 1 000,00 euros.

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	937 661	860 275	937 661		860 275
Total	937 661	860 275	937 661		860 275
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		860 275	937 661		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 65 282 027 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	13 020 995	1 863 265	6 978 684	4 179 045
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	34 149 085	34 135 957		13 128
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 836 360	3 836 360		
Dettes fiscales et sociales	612 161	612 161		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 690	7 690		
Autres dettes (**)	1 883 208	1 883 208		
Produits constatés d'avance	11 772 528	11 772 528		
Total	65 282 027	54 111 169	6 978 684	4 192 174
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 800 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 803 931			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - Factures non parvenues	95 507
Intérêts courus sur emprunts	4 747
Dettes provisionnées pour congés payés	124 024
Monetisation des RTT	24 123
Charges sociales sur provision pour congés payés	52 515
Autres charges à payer	9 082
Formation continue à payer	64
Taxe d'apprentissage à payer	230
TVS à payer	20
Rémunération à payer	40 984
Total	351 298

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Neutralisation des résultats provisoires de concessions Charges constatées d'avance	2 814 016 12 611		
Total	2 826 627		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION BONI PROVISoire CONC	11 772 528		
Total	11 772 528		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2023
Prestations de services	449 081
Rémunérations sur OP Mandats	194 281
CA des concessions	6 482 230
CA concession de travaux - IME	178 644
TOTAL	7 304 235

raboisson



CONSEILS AUX ENTREPRISES & ASSOCIATIONS
EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT

Immeuble Eden Roc
6 Place Carnot
42000 SAINT-ETIENNE

Tél : 06 13 50 61 68
laurence.raboisson@raboisson.com

CAP METROPOLE

Société Publique Locale à Conseil d'Administration

au capital de 716.000€

Siège social : 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier

42 015 SAINT-ETIENNE

R.C.S : SAINT ETIENNE 751 024 597

Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2023

capmétropole

Construction + Aménagement + Patrimoine





Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Société CAP METROPOLE,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Conseil d'Administration du 15 mars 2023

Avec : SAINT-ETIENNE METROPOLE

Personnes concernées : Messieurs Luc FRANÇOIS, Christian JULIEN, Jean-Luc DEGRAIX, Philippe DENIS, et Madame Nora BERROUKECHE.

Nature et objet : Votre Conseil d'Administration du 15 mars 2023 a validé la signature du bail civil avec Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition de 12 places de stationnement situées sur le parking rue Liogier / Rue Ponchardier.

Le bail civil a été signé le 27 avril 2023 pour une durée de 9 ans avec poursuite éventuelle du contrat par tacite reconduction pour une redevance annuelle fixée à 2.880€ HT/an.

Modalités : la charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 2.809€.

2. Conseil d'Administration du 06 décembre 2023

Avec : SAINT-ETIENNE METROPOLE, VILLE DE SAINT-ETIENNE

Personnes concernées : Messieurs Luc FRANÇOIS, Christian JULIEN, Jean-Luc DEGRAIX, Philippe DENIS et Mesdames Nora BERROUKECHE, Laurence RICCIARDI, Fanny RIVEY.

Nature et objet : Dans le cadre du projet de Rénovation urbaine du quartier Tarentaize – Beaubrun, les sept maîtrises d'ouvrages (La Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole, l'EPASE, Habitat & Métropole, Alliade, Le Toit Forézien et Cap Métropole) ont décidé de constituer un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur de ce groupement est la Ville de Saint-Etienne.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conseils d'Administration du 30 novembre 2017, 18 juin 2018, 30 novembre 2018, 13 novembre 2019, 21 février 2020, 23 novembre 2021, 07 décembre 2022

Avec : la société NOVIM

Personnes concernées : Messieurs Marc MONTEUX, Jordan DA SILVA



Nature et objet : Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature par la société CAP METROPOLE d'une convention constitutive de groupement de commande avec la société NOVIM, pour la conclusion et l'exécution de marchés correspondants à leurs besoins respectifs.

Le Conseil d'Administration du 21 février 2020 a pris acte de l'attribution des marchés à :

- la SCET pour les lots contrats d'assistance générale, conseils d'experts et assistance générale ;
- la SCET / Gras Savoye / Allianz IARD / AIG Europe / COVEA / MMA pour la prestation d'assurances
- SEMAPHORES / PROGISEM pour les prestations de service adaptés pour la gestion et prestations informatiques.

Le Conseil d'Administration du 23 novembre 2021 a reconduit les marchés pour les prestations support pour 12 mois (1er janvier 2022 – 31 décembre 2022) dans les mêmes conditions conformément aux dispositions du contrat initial :

- à la SCET pour les lots contrat d'assistance générale, conseils d'experts et assistance juridique,
- à SEMAPHORES/PROGISEM pour les prestations de gestion et informatiques

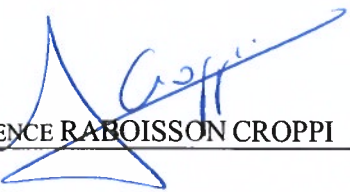
Le Conseil d'Administration du 07 décembre 2022 a acté la reconduction du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.

Fait à SAINT ETIENNE, le 31 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

SARL LAURENCE.CROPPI


LAURENCE RABOISSON CROPPI

DÉMARCHES & APPUIS THÉMATIQUES

COMMISSIONS

- communication
- convivialité & solidarité
- démarches internes
- transition écologique
- commande publique

RÉFÉRENTS

- communication
- commande publique
- moyens généraux
- ressources humaines

Représentants élus des collectivités actionnaires de Cap Métropole



Luc FRANÇOIS
Président du Conseil
d'administration



Gilles ARTIGUES
Président du Comité
d'audit



Joseph PERRETON
Directeur général
Directeur opérationnel



Guillaume LEBEAU
Secrétaire général

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201105-20241216-2024-93-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024



Marie-Claire VIAL
Référénte
Moyens généraux & RH



Marie VIRISSEL
Assistante
administrative

AMÉNAGEMENT & CONSTRUCTION



Mathilde LOURMET
Coordonnatrice du pôle A&C
Thématique aménagement



Quentin GILLETTE
Coordonnateur du pôle A&C
Thématique Construction
Référént commande publique



Hervé MENARD
Coordonnateur du pôle
Renouvellement Urbain en
Quartiers Anciens

RENOUVELLEMENT URBAIN EN QUARTIERS ANCIENS



Elodie PETIT
Assistante opérationnelle transversale

Responsables de projets



Elise ARNOULD



Sandrine CHAUSSINAND



Mélanie DANIEL



Clément DESBOIS



Juliette DUCARROZ



Cécile GROLET



Elodie GUDANIS



Benoît VILLARD

Assistantes opérationnelles & appuis thématiques



Cécile ALEXANDRE



Karine DI PIAZZA



Emilie POMPEL



Perrine CHAPUIS



Estelle CHABERT



Linda SANTOS

Responsables de projets



Sophie BLAMBERT



Marion PUIPER



Pauline VALEZY



Antoine ROURE

Assistantes opérationnelles & appuis thématiques



Estelle CHABERT



Elodie PETIT



Christelle VASIC



Linda SANTOS



Cathy VERON
Chargée d'op. tech.



Jules NEEL
Chargé d'op. tech.



Victor SUBSEQUÉ
Chargé d'op.



Corinne VILLESECHE
Chargée de miss. sociales

RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

EXERCICE 2023

Nom du représentant de la commune de L'Horme**Monsieur Julien VASSAL****Puis****Madame Audrey BERTHEAS****Contexte :**

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil municipal de L'Horme par les membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la SPL Cap Métropole.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SPL Cap Métropole agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL Cap Métropole tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl.....	4
I.1 - Informations générales.....	4
I.2 - Historique	4
I.3 - Objet social.....	5
I.4 - Domaines d'activité	6
I.5 - Répartition du capital social	7
I.6 - La gouvernance.....	7
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl 10	
II.1 - Principales opérations de l'année	10
II.2 - Principaux évènements de l'année 2023	12
II.3 - Situation financière de Cap Métropole	13
II.4 - Présentation du chiffre d'affaires	15
III. Etat des relations entre la commune de L'Horme et Cap Métropole.....	17
III.1 - Contrats signés entre la commune de L'Horme et Cap Métropole.....	17
III.2 - Avances en compte courant consenties par la commune de L'Horme et Cap Métropole	17
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la commune de L'Horme et Cap Métropole	17
III.4 - Concours financier consentis par la commune de L'Horme et Cap Métropole	17
IV. Etat des prises de participation	18
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année.....	18
V.1 - Evolutions statutaires	18
V.2 - Evolutions de l'actionnariat.....	18
VI. Bilan de gouvernance.....	20
VI.1 - Réunions du Conseil d'administration.....	21
VI.2 - Réunions de l'Assemblée générale.....	21
VI.3 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité actionnaire, mandataires sociaux.....	21
VI.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	21
VII. ANNEXES.....	25
- Rapport de Gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2023	
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise – Exercice 2023	
- Etats financiers 2023	
- Rapports de la Commissaire aux comptes	
- Trombinoscope de l'équipe Cap Métropole	

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

DENOMINATION	Cap Métropole
DATE DE CREATION	27/02/2012
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42 100 Saint-Etienne
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société anonyme à Conseil d'administration
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Monsieur Luc FRANÇOIS
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	Monsieur Joseph PERRETON
COMMISSAIRE AUX COMPTES	SARL RABOISSON désignée par l'AG du 26 juin 2023
NOMBRE DE SALARIES AU 31/12/2023	31

I.2 - Historique

2012

Parmi les acteurs et opérateurs des champs de l'aménagement et de la construction du territoire stéphanois, la SPL Cap Métropole est un des plus récents puisque fondé en 2012 à l'initiative de Saint-Étienne Métropole et des communes de Saint-Etienne et Saint-Chamond.

La volonté initiale était notamment de répondre aux besoins de reconversion d'une vaste friche industrielle (qui allait devenir Novaciéries) sur la commune de Saint-Chamond.

2013

8 nouvelles communes rejoignent l'actionnariat de la SPL par une augmentation de capital (Andrézieux-Bouthéon, le Chambon-Feugerolles, la Fouillouse, l'Horme, Firminy, Rive-de-Gier, la Talaudière et Villars).

Outre le projet de Novaciéries, de nouvelles missions sont progressivement confiées à Cap Métropole dans le champ de l'aménagement et de la construction publique.

2014 -2017

Avec la prise de compétence « habitat », Saint-Etienne Métropole confie des missions (AMO et mandat) à Cap Métropole pour étudier les conditions de faisabilité d'opérations de renouvellement urbain en quartiers anciens et envisager les modalités de mise en œuvre.

2018-2019

Saint-Etienne Métropole passe successivement de communauté d'agglomération à communauté urbaine puis à métropole en 2 ans. Saint-Etienne Métropole accroît ses compétences et annonce sa volonté de conforter

Cap Métropole comme son outil privilégié pour conduire ses opérations d'intérêt général d'aménagement et de construction, et ce, en complémentarité avec l'EPA Saint-Etienne.

L'autonomisation de la SPL conduit à la nomination d'une nouvelle équipe dirigeante avec M. Luc FRANÇOIS comme Président et M. Joseph PERRETON comme Directeur Général.

Cap Métropole renforce parallèlement son action aux côtés des communes de la Métropole et accueille 4 nouvelles communes (Genilac, la Ricamarie, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Martin-la-Plaine).

2020

L'équipe poursuit sa structuration et dépasse désormais les 15 collaborateurs articulés au sein de 2 pôles : renouvellement urbain en quartiers anciens et aménagement & construction. 5 concessions de renouvellement urbain intégrant l'animation des OPAH-RU sont signées avec Saint-Etienne Métropole sur les communes de Saint-Etienne, de Saint-Chamond, de Rive-de-Gier, de la Ricamarie et de Firminy.

2021-2023

En 2021, la SPL devient membre de l'agence d'urbanisme EPURES, souhaitant s'inscrire durablement dans une relation de partenariat avec les acteurs locaux de l'aménagement, de l'habitat et du foncier.

3 nouvelles communes rejoignent en 2022 Cap Métropole par échanges d'actions (Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers) portant le nombre d'actionnaires de la SPL à 17.

Portée par une équipe de plus de 30 collaborateurs, Cap Métropole intervient maintenant sur des activités variées au bénéfice des collectivités métropolitaines, dans le champ de l'aménagement, du renouvellement urbain, du portage immobilier et de l'appui à des stratégies à l'échelle métropolitaine.

Cette montée en compétence opérationnelle s'accompagne d'une part d'une structuration de Cap Métropole avec le renforcement du rôle des managers intermédiaires « Les coordonnateurs de pôle » et d'autre part d'une sécurisation des démarches internes par la consolidation de l'équipe Direction, accompagnée par les recrutements d'un Secrétaire général et d'une nouvelle assistante administrative.

Pour se renforcer et sécuriser son organisation, Cap Métropole s'est ainsi fait accompagner pendant plusieurs mois par le cabinet « La Force du Roseau » afin de conforter sa posture de collectif auto-apprenant et d'asseoir une culture d'entreprise dynamique et attractive.

2024 et après...

L'année 2024 marquera une nouvelle étape dans la vie de la SPL avec de nouvelles livraisons significatives à Novaciéries, l'engagement d'actives phases de travaux sur les différentes opérations de renouvellement urbain, la fin de certaines OPAH-RU ouvrant le chapitre à l'évaluation de celles-ci, des achèvements de plusieurs zones d'activités avec l'engagement de la commercialisation, l'organisation de la mission sur la Cité du Design en prévision de la Biennale 2025, la poursuite d'appuis pour des projets communaux autour du scolaire, du sportif et du loisir...

Après sa phase « d'amorçage » (2012-2018), puis de « déploiement et de structuration » (2019-2024), la SPL va désormais s'engager dans une phase de « consolidation », toujours au bénéfice de ses actionnaires et du territoire.

I.3 - Objet social

« La société a pour objet :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures,

- l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation (ou autres) sur lesquels la SPL intervient,
- la gestion de patrimoines,
- toute autre opération s'y rapportant.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, pour leurs comptes exclusifs, et dans le cadre de leurs compétences respectives ».

I.4 - Domaines d'activité

Les 8 champs d'activité de Cap Métropole sont les suivants :



Pour intervenir sur les 8 champs d'activité de la SPL, les équipes opérationnelles de Cap Métropole sont organisées autour de deux pôles de compétences :

- Aménagement & Construction
- Renouvellement urbain en quartiers anciens

Indépendamment du pôle, l'équipe de Cap Métropole fonctionne en « mode projet ». Chaque opération est systématiquement articulée autour d'un binôme composé d'un(e) responsable de projet (pilote du projet et des prestataires, interlocuteur/trice privilégié(e) de la collectivité et des partenaires, animateur/trice et coordonnateur/trice des autres intervenants de la SPL) et d'un(e) assistant(e) opérationnel(le).

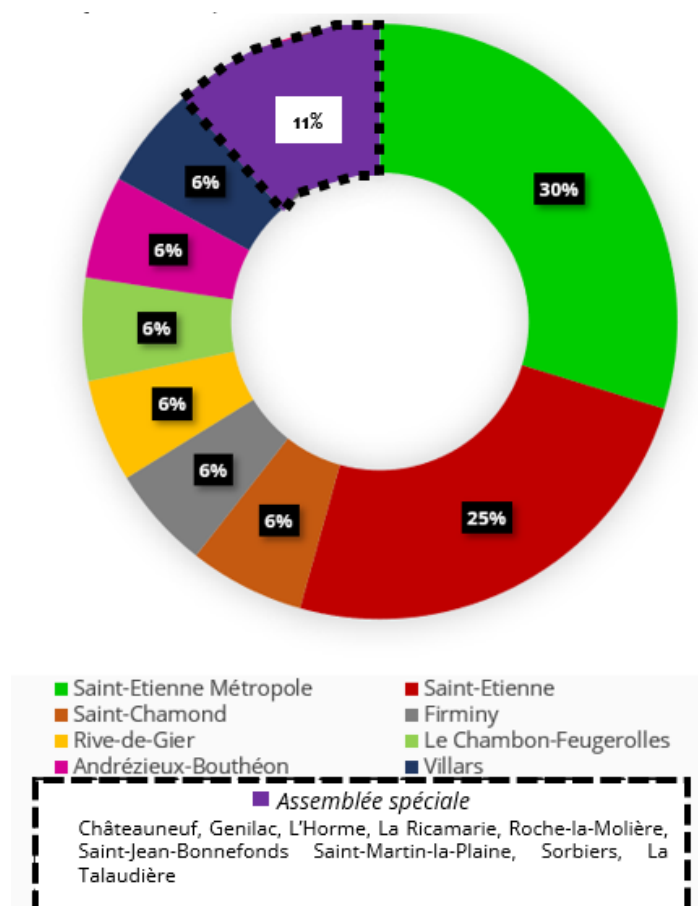
L'intervention de ce binôme est enrichie par l'action d'autres membres de l'équipe qui viennent en appui : chargés d'opérations, chargés d'opérations techniques, chargée de missions sociales, autres responsables de projets... Elle est en outre accompagnée par des fonctions supports (administratif et financier), et supervisée par des Coordonnateurs et le pôle de Direction.

Pour répondre aux enjeux de développement de la société, et plus particulièrement depuis fin 2018, l'équipe s'est renforcée :

- en nombre : elle est désormais composée d'une trentaine de salariés,
- en variété de compétences (des profils majoritairement polyvalents et pour d'autres plus spécialisés)
- de fonctions (développement des services supports administratifs et financiers, création de postes supports à profil technique, renforcement du nombre de responsables de projets...)
- par la mise en place de démarche transversale et collective visant à renforcer le partage des connaissances, la montée en compétences et la fidélisation des équipes.

I.5 - Répartition du capital social

Depuis l'entrée au capital en 2022 des communes de Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers, l'actionnariat de Cap Métropole se répartit ainsi entre la Métropole et les 16 communes actionnaires :



I.6 - La gouvernance

Organisation de la gouvernance

Le Conseil d'administration du 4 juin 2019 a désigné SAINT ETIENNE METROPOLE représenté par Monsieur Luc FRANÇOIS en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2021 a décidé :

- de conserver la séparation des fonctions entre Président et Directeur général ;
- de renouveler Joseph PERRETON, Directeur Général de la Société, cette fois-ci pour un mandat de 5 ans à compter du 1er décembre 2021 ;

Par ailleurs, l'Assemblée générale de CAP METROPOLE tenue en session extraordinaire le 28 juin 2023 a décidé de modifier les statuts de la Société en créant un poste de Vice-président du Conseil d'administration et de Vice-président du Comité d'audit. Inspirée par le livre blanc des EPL paru en 2019, la création de ces 2 postes vise à assurer des suppléances en cas de besoin auprès des présidences des 2 principales instances de la SPL. La désignation au sein de ces 2 fonctions sera assurée en 2024.

Le Conseil d'administration

Le tableau ci-après récapitule la liste des administrateurs au 31 décembre 2023 :

Actionnaires	Administrateurs	Représentants CA	Représentant AG
SAINT-ETIENNE METROPOLE	5	Luc FRANÇOIS Jean-Luc DEGRAIX Philippe DENIS Nora BERROUKECHE Christian JULIEN	Christian JULIEN
SAINT-ETIENNE	4	Gilles ARTIGUES Tom PENTECOTE Laurence RICCIARDI Fanny RIVEY	Gilles ARTIGUES
SAINT-CHAMOND	1	Axel DUGUA	Jean-Luc DEGRAIX
FIRMINY	1	Christophe CHALAND	Christophe CHALAND
RIVE-DE-GIER	1	Vincent BONY	Vincent BONY
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	1	David FARA	David FARA
ANDREZIEUX-BOUTHON	1	Marc MONTEUX	Marc MONTEUX
VILLARS	1	Jordan DA SILVA	Hubert PORTE
ASSEMBLEE SPECIALE			
LA RICAMARIE	2	Jean-Bernard DURAND Julien VASSAL	Jean-Bernard DURAND
SAINT-JEAN-BONNEFONDS			Marc CHAVANNE
LA TALAUDIERE			Ramona GONZALEZ-GRAIL
L'HORME			Julien VASSAL
GENILAC			Denis BARRIOL
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE			Sylvie BONJOUR
CHATEAUNEUF			Bernard LAGET
ROCHE LA MOLIERE			Éric BERLIVET
SORBIERS			Marie-Christine THIVANT
Total	17		

L'Assemblée spéciale

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (*articles L1524-5 et R 1524-2 du code général des collectivités territoriales*), et conformément à l'article 25 des statuts de la société, il est constitué une assemblée spéciale des collectivités actionnaires dont la part de capital ne permet pas d'être directement représentée au conseil d'administration de cette dernière.

Le tableau ci-après récapitule la liste des membres de l'assemblée spéciale des communes actionnaires au 31 décembre 2023, ainsi que leurs fonctions en son sein :

VILLE DE LA TALAUDIERE	Ramona GONZALEZ-GRAIL <i>Présidente de l'Assemblée spéciale</i>
VILLE DE L'HORME	Julien VASSAL <i>Administrateur représentant de l'Assemblée spéciale</i>
VILLE DE LA RICAMARIE	Jean-Bernard DURAND <i>Administrateur représentant de l'Assemblée spéciale</i>
VILLE DE GENILAC	Denis BARRIOL
VILLE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS	Marc CHAVANNE
VILLE DE SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	Sylvie BONJOUR
VILLE DE CHATEAUNEUF	Bernard LAGET
VILLE DE ROCHE-LA-MOLIERE	Éric BERLIVET
VILLE DE SORBIERS	Marie-Christine THIVANT

Conformément à l'article 24 des statuts, chaque collectivité actionnaire non directement représentée au Conseil d'administration par un administrateur dispose de plein droit d'un poste de censeur (voix consultative au Conseil d'administration).

Le Comité d'audit

L'article 30 des statuts de la société prévoit l'institution d'un Comité d'audit, dont le fonctionnement est régi par la « Charte de contrôle analogue ». Le Comité d'audit a vocation à garantir la permanence du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.

« Ce comité d'audit est composé des membres de droit :

- 1 membre représentant Saint-Etienne Métropole
- 1 membre représentant la ville de Saint-Etienne
- 1 membre représentant la ville de Saint-Chamond.

Par ailleurs, chaque collectivité ayant confié une concession à CAP METROPOLE sera représentée au Comité d'Audit pour la durée de cette concession.

Chaque représentant au Comité d'Audit pourra se faire assister par son Directeur Général des Services ou toute autre personne mandatée par celui-ci ».

Le Comité d'audit a désigné la VILLE DE SAINT ETIENNE représentée par Monsieur Gilles ARTIGUES en qualité de Président du Comité d'audit pour la durée de son mandat d'administrateur.

La composition du comité d'audit au 31 décembre 2023 est la suivante :

Représentant la ville de SAINT-ETIENNE, Président du Comité d'Audit	Gilles ARTIGUES
Représentant de SAINT-ETIENNE METROPOLE	Christian JULIEN
Représentant de SAINT-CHAMOND	Hervé REYNAUD
Représentant la ville du CHAMBON-FEUGEROLLES, concédant de l'opération IME Transverse et des Molières	David FARA
Représentante la ville de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE concédant de la ZAC Transmillière	Sylvie BONJOUR

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales opérations de l'année

Cap Métropole rentre dans le régime des relations « *in house* » : les collectivités actionnaires exercent un contrôle « analogue », similaire à celui exercé auprès de leurs services et lui confient, sans mise en concurrence préalable, des prestations pour réaliser leurs projets entrant dans les objets de la société.

L'intervention de Cap Métropole nécessite la conclusion d'un contrat entre la collectivité actionnaire et la société, contrat dont la rémunération est assurée par chaque maître d'ouvrage. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

L'intervention de Cap Métropole se fait uniquement dans le champ de la maîtrise d'ouvrage, soit :

- En concession (d'aménagement ou de travaux) ;
- En mandat (d'études ou de réalisation) ;
- En assistance à maître d'ouvrage.

Les opérations sur lesquelles Cap Métropole a facturé des rémunérations sur 2023 sont les suivantes :

En concession (par ordre de signature du contrat) :

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
Novaciéries (St-Chamond)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Berges du Gier / Pasteur (L'Horme)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Grange-Burlat (Genilac)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Parc d'Activité économique Loti (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Les Roches (La Talaudière)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
I.M.E. Transverse (Le Chambon-Feugerolles)	LE CHAMBON-FEUGEROLLES
NPNRU (Saint-Etienne) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Îlot Beaunier (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE
ZAC de la Transmillière (Saint-Martin-la-Plaine)	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
NPNRU (Saint-Chamond) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
RU/ORI (La Ricamarie) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
NPNRU (Rive-de-Gier) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE

RU/ORI (Firminy) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité La Grange (Chamboeuf)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Lapra 2 (Saint-Bonnet-les-Oules)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Parc des Forges (Andrézieux-Bouthéon)	ANDREZIEUX-BOUTHEON
Les Molières (Le Chambon-Feugerolles)	LE CHAMBON-FEUGEROLLES

En mandat (par ordre de signature du contrat) :

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
MANDAT D'ETUDES Secteur Beaulieu (Saint-Jean-Bonnefonds)	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
MANDAT D'ETUDES Centre-bourg (Saint-Jean-Bonnefonds)	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
MANDAT DE REALISATION Conservatoire (Rive-de-Gier)	RIVE-DE-GIER
MANDAT D'ETUDES de programmation urbaine Parc des Forges (Andrézieux-Bouthéon)	ANDREZIEUX-BOUTHEON
MANDAT D'ETUDES de programmation P.E.I. Gier (Saint-Chamond)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT D'ETUDES de programmation urbaine Quartier du Mas (Firminy)	FIRMINY
MANDAT D'ETUDES de programmation Pôle artistique Victor Hugo (La Talaudière)	LA TALAUDIERE
MANDAT D'ETUDES de programmation BHT2 + stat. CdD2025 (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT D'ETUDES 4 axes du réseau structurant du plan vélo de la Métropole	SAINT ETIENNE METROPOLE
MANDAT DE REALISATION pôle sportif Grangeneuve (Roche-la-Molière)	ROCHE-LA-MOLIERE
MANDAT DE REALISATION Station AFPA (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT DE REALISATION Place Carnot (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE

En assistance à maîtrise d'ouvrage (par ordre de signature du contrat) :

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
AMO accompagnement opérationnel Cité du Design 2025 (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO suivi enjeux hydrauliques secteur Manissol - Gravenand (Genilac)	GENILAC
AMO Poursuite du PPA GOSE missions 2 et 3	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Commercialisation tènement Renault - Espace Beaunier (Villars)	VILLARS
AMO Appui pour la requalification du cinéma Chaplin (Rive-de-Gier)	RIVE-DE-GIER
AMO Suivi entrée est de la Métropole	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Pôle artistique consultation Moe	LA TALAUDIERE

Intervention sur le territoire de la Ville de L'Horme sous maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole :**Concession d'aménagement ZAC PASTEUR**

Cap Métropole intervient sur **la ZAC Pasteur** (dite « ZAC des Berges du Gier ») dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement conclu en 2014, dans un premier temps, entre Cap Métropole et la Ville de L'Horme. L'opération consiste en un projet de reconversion d'une vaste friche industrielle de centre-ville en un quartier d'habitat et de commerces. Sur les fondements de la délibération définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement, Saint-Etienne-Métropole a reconnu par délibération du conseil métropolitain du 3 octobre 2019, la ZAC Pasteur comme une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain. Ainsi, dans un

second temps, un avenant au traité a été signé le 2 mars 2020 entre les trois parties concernées. De ce fait, Saint Etienne Métropole a repris tous les droits et obligations du concédant.

Cap Métropole a lancé une première phase de travaux en 2016 pour un montant de 1,8M€.

Depuis le lancement de l'opération, et plus particulièrement sur l'année 2022 :

- Deux îlots sur les six de la ZAC ont été cédés à la SCCV Les Villas du Centre et les travaux ont débuté ;
- Les marchés de travaux de la seconde phase d'aménagement ont été notifiés.

Les enjeux du début de l'année 2024 sont les suivants :

- Réception des travaux de la seconde phase d'aménagement finalisant la réalisation des espaces publics de la ZAC
- Cession du 3^{ème} îlot
- Nouveau porteur de projet pour la réhabilitation de la Halle Richier (hors périmètre de la concession mais forts enjeux pour la poursuite de la commercialisation des 3 autres îlots).



II.2 - Principaux évènements de l'année 2023

Plusieurs évènements ont également rythmé le fonctionnement de la SPL Cap Métropole durant cette année et plus particulièrement :

- Evolution des statuts et de la charte de contrôle analogue

Ces modifications statutaires, permettant notamment les créations d'un Vice-Président au Conseil d'administration et d'un Vice-Président au Comité d'audit, ont été approuvées lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2023.

- L'aboutissement de l'accompagnement par la Force du Roseau qui aura permis à Cap Métropole d'asseoir une culture d'entreprise dynamique et attractive dans le cadre d'un développement soutenu de la société et de finaliser son organisation
- Mise en place d'un nouveau guide des procédures internes relatif à la passation des marchés de Cap Métropole
- Consultations pour les prestations support de Cap Métropole (traitement et réalisation de la paie, prestations comptables et fiscales, prestations d'assurances)
- Elaboration du bilan carbone de la Société par la Commission transition écologique interne à Cap Métropole

- Mise en place d'un Compte Epargne Temps
- Précontentieux dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le traitement de l'habitat ancien du centre-ville de La Ricamarie

II.3 - Situation financière de Cap Métropole

L'article D.1524-7 du CGCT précise que le présent rapport doit mentionner la situation financière de la société, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement.

Le bilan simplifié et le compte de résultat sont ci-après précisés :

Bilan simplifié

ACTIF	2023	2022	2021
Immobilisations incorporelles	1 022 €	- €	1 085 €
Immobilisations corporelles	3 797 733 €	3 932 716 €	2 014 394 €
Immobilisations financières	344 €	344 €	9 065 €
Total actif immobilisé net	3 799 100 €	3 933 061 €	2 024 544 €
Stocks et en-cours	31 499 865 €	18 742 335 €	15 906 064 €
Avances et acomptes versés sur commandes	507 213 €	434 543 €	42 689 €
Créances	5 560 216 €	5 284 041 €	7 290 005 €
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	25 211 978 €	26 847 803 €	29 452 569 €
Charges constatées d'avance	2 826 627 €	3 975 841 €	5 616 066 €
Total actif circulant net	65 605 898 €	55 284 564 €	58 307 393 €
Total actif	69 404 998 €	59 217 625 €	60 331 937 €

PASSIF	2023	2022	2021
Capital	716 000 €	716 000 €	716 000 €
Réserve légale	12 860 €	12 860 €	6 015 €
Report à nouveau	188 169 €	199 957 €	69 889 €
Résultat de l'exercice	69 974 €	- 11 788 €	136 914 €
Subventions d'investissement	1 056 062 €	835 391 €	662 147 €
Total capitaux propres	2 043 065 €	1 752 420 €	1 590 965 €
Provisions pour risques et charges	860 275 €	937 661 €	835 816 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 020 995 €	12 024 926 €	10 157 586 €
Dettes d'exploitation	41 708 134 €	36 419 849 €	42 223 985 €
Produits constatés d'avance	11 772 528 €	8 082 769 €	5 523 585 €
Total Dettes	66 501 657 €	56 527 544 €	57 905 156 €
Total passif	69 404 997 €	59 217 625 €	60 331 937 €

Compte de résultat simplifié

PRODUITS	2023	2022	2021
Produits d'exploitation	23 744 680 €	11 787 921 €	10 775 194 €
Dont Chiffre d'affaires	7 304 235 €	5 595 548 €	28 881 785 €
Produits financiers	50 €	- €	- €
Produits exceptionnels	29 767 €	29 827 €	- €
Total des produits	23 774 497 €	11 817 748 €	10 775 194 €
CHARGES	2023	2022	2021
Charges d'exploitation	23 588 481 €	11 638 323 €	10 613 712 €
Dont charges salariales	1 823 886 €	1 544 772 €	1 160 858 €
Charges financières	91 711 €	151 668 €	- €
Charges exceptionnelles	5 000 €	43 617 €	- €
Participation des salariés	- €	- €	- €
Impôt sur les bénéfices	19 331 €	- 4 072 €	24 568 €
Total des Charges	23 704 523 €	11 829 536 €	10 638 280 €
Résultat de l'exercice	69 974 €	- 11 788 €	136 914 €

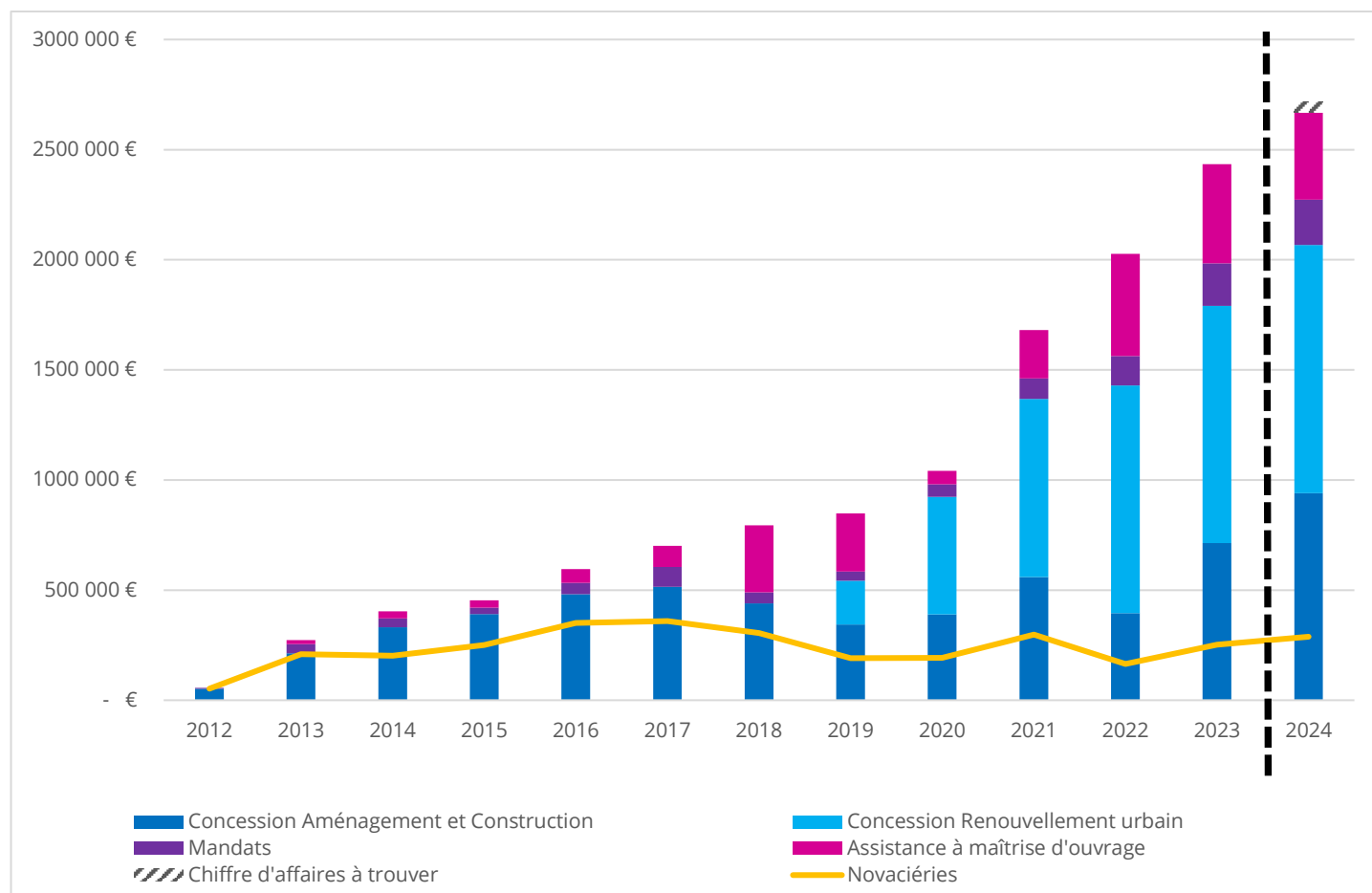
L'année 2023 a connu un résultat net après impôts positif de 69 974 € permettant un renforcement de la Capacité d'Auto-Financement – CAF - de la SPL (notamment pour consolider l'aptitude de Cap Métropole à rembourser les emprunts contractés pour l'acquisition et l'aménagement de ses nouveaux locaux.

II.4 - Présentation du chiffre d'affaires

Par la formalisation contractuelle retenue des concessions signées par Cap Métropole avec les collectivités concédantes, le Chiffre d'affaires de ces dernières ne participe pas à la détermination du Résultat de la Société.

Dès lors, par souci de simplification et de pédagogie, les éléments d'information apportés ci-après ne concernent que le chiffre d'affaires « Fonctionnement » de la Société constitué des seules rémunérations apportées par les prestations intellectuelles réalisées dans le cadre des concessions, des mandats et des assistances à maîtrise d'ouvrage confiés à Cap Métropole.

Répartition du chiffre d'affaires par type de contrat



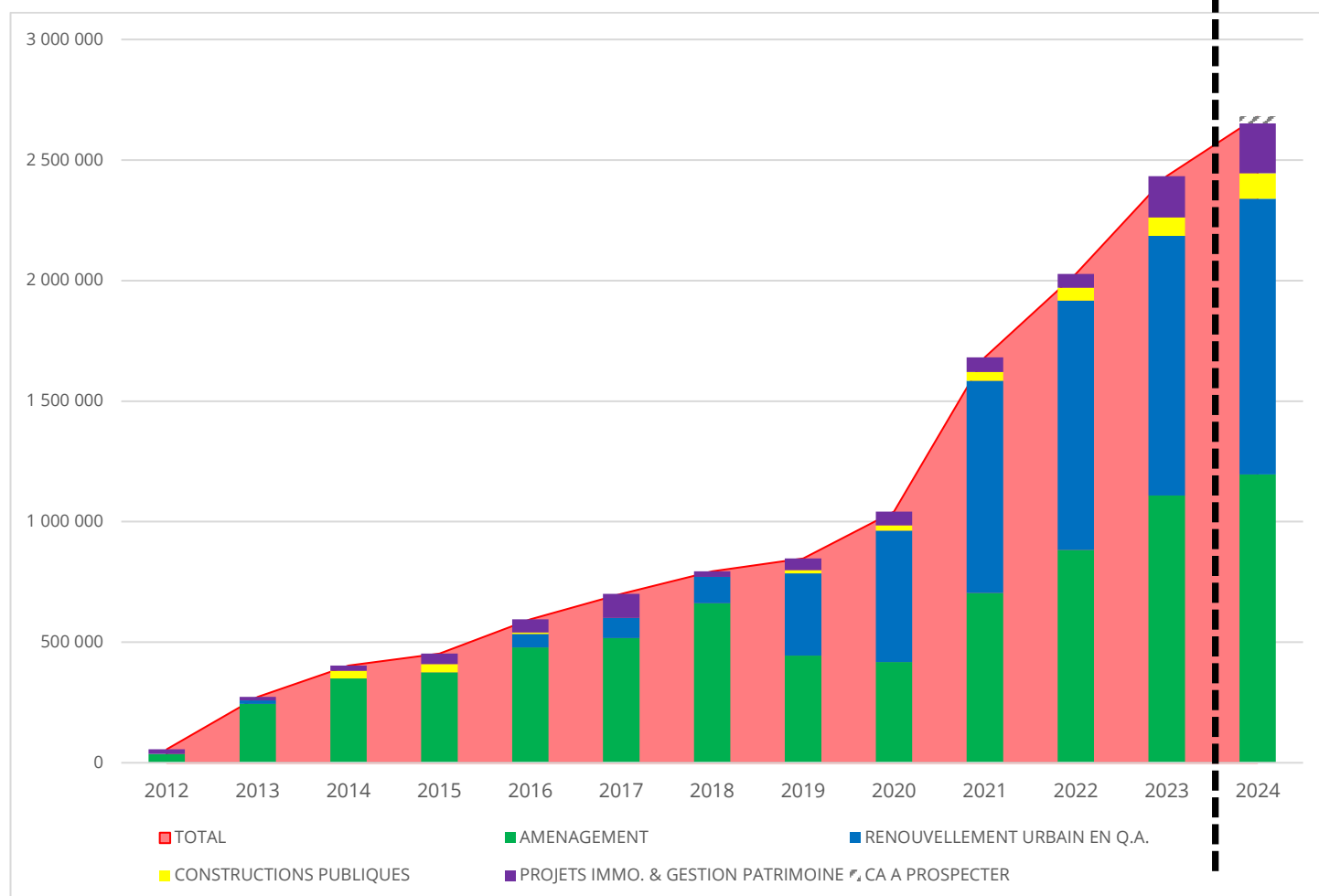
Les observations suivantes peuvent être formulées sur la répartition du Chiffre d'affaires de Cap Métropole :

- De façon générale, une vraie diversité des clients, des missions et des activités dans la constitution du Chiffre d'affaires
- La prépondérance des concessions (contrat long) dans la typologie des contrats confiés à Cap Métropole apporte une bonne visibilité sur le Chiffre d'Affaires de la SPL.
- La concession « Novaciéries » a permis de conforter l'activité de la SPL pendant ses 5 premières années et se maintient à un niveau satisfaisant.
- Les concessions de Renouvellement Urbain en Quartier ancien représentent plus de 40% de ce Chiffre d'Affaires.
- Une montée en charges des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage et des Mandats grâce à la conclusion de plusieurs contrats structurants (3ème ligne du tramway, Cité du Design 2025, accompagnement du

projet partenarial d'aménagement (PPA) Gier-Ondaine-Saint-Etienne Sud (Plan Vélo métropolitain...) mais dont la poursuite et le renouvellement de certaines de ces missions sont un enjeu important dans les prochains mois.

- Une sollicitation accrue, récente et significative des Communes pour des mandats et des AMO plus modestes, notamment sur des projets d'équipements publics.

Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité



Les observations suivantes peuvent être formulées sur la répartition du Chiffre d'affaires de Cap Métropole par activité :

- Avec la diversification vers le Renouvellement Urbain en quartiers anciens et la signature de 5 concessions (Saint-Etienne TBC, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, la Ricamarie et Firminy) avec Saint-Etienne Métropole, le Chiffre d'affaires « Structure » augmente fortement depuis 2019 pour atteindre aujourd'hui plus de 2,4 M€ HT.
- Les projets d'aménagement (secteurs à vocation d'habitat neuf et zones d'activités) se développent également. Le CA de ce segment stratégique devient moins dépendant de « Novaciéries ».
- L'activité immobilière liée à la construction d'équipements publics à vocation économique et à la gestion de patrimoine se conforte également depuis plusieurs années et constitue un relais de croissance et de compétences.

Perspectives de développement

Un compte de résultat prévisionnel pour les années 2023-2026 a été présenté en Conseil d'administration du 31 mai 2024.

Le Chiffre d'affaires « Fonctionnement » continue de croître de façon significative : de moins de 0,8M€ en 2018, passé par 1M€ en 2020, il a dépassé les 2M€ en 2022 et les 2,4M€ en 2023. Il pourrait dépasser les 2,5 M€ en 2024.

Ce développement est porté par l'ensemble des activités de la société et par l'ensemble de ses collectivités actionnaires. De nouveaux contrats ont ainsi été signés depuis le début de l'année 2024 :

- Mandat pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle multisites de renouvellement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Saint-Etienne Tarentaize-Beaubrun-Couriot, Saint-Chamond centre-ville, Rive-de-Gier centre-ville, La Ricamarie centre-ville et Firminy centre-ville – SAINT-ETIENNE METROPOLE
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appui à la commercialisation du tènement ex-Isochrome – SORBIERS
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le chantier du château – ROCHE-LA-MOLIERE
- Mandat d'études préalables – composition urbaine du secteur Rives de l'Onzon -LA TALAUDIERE

Un résultat net après impôts est attendu à l'équilibre pour l'année 2024.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE L'HORME ET CAP METROPOLE

III.1 - Contrats signés entre la commune de L'Horme et Cap Métropole au 31/12/2023

- Néant

III.2 - Avances en compte courant consenties par la commune de L'Horme et Cap Métropole au 31/12/2023

- Néant

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la commune de L'Horme à Cap Métropole au 31/12/2023

- Néant

III.4 - Concours financier consentis par la commune de L'Horme et Cap Métropole au 31/12/2023

- ZAC Pasteur (SEM) : 1 775 000 €

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION

La SPL Cap Métropole ne dispose pas de participations, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

Présentation des modifications statutaires intervenues durant l'année 2023

Il a été décidé lors de la partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2023 de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender :

- l'article 2 « *Objet* » en rajoutant « *l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation sur lesquels la SPL intervient* » dans les objets de la société
- l'article 18 « *Bureau du Conseil d'administration* » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Conseil d'administration
- l'article 2 de l'annexe « *Charte du Contrôle Analogue* » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Comité d'audit

Historique des 5 dernières années

Il a été décidé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021 de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender :

- l'article 4 « *Siège social* » en décidant de transférer le siège social du 2 avenue Grüner 42000 SAINT-ETIENNE au 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42100 SAINT-ETIENNE

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Le capital social s'élève à la somme de 716.000 € divisé en 716 actions d'une valeur nominale de 1.000 €, selon la répartition ci-après :

Compte actionnaires	Actionnaires	%	Nbre d'actions	Valeur nominale action	Montant	Nombre administrateurs
1	SAINT-ETIENNE METROPOLE	29,75%	213	1 000 €	213 000 €	5
2	VILLE DE SAINT ETIENNE	24,58%	176	1 000 €	176 000 €	4
3	VILLE DE SAINT CHAMOND	6,28%	45	1 000 €	45 000 €	1

4	FIRMINY	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
5	RIVE DE GIER	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
6	LE CHAMBON FEUGEROLLES	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
7	ANDREZIEUX BOUTHEON	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
8	VILLARS	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
ASSEMBLEE SPECIALE						
12	LA RICAMARIE	2,51%	18	1 000 €	18 000 €	2
13	SAINT JEAN BONNEFONDS	2,09%	15	1 000 €	15 000 €	
10	LA TALAUDIERE	2,09%	15	1 000 €	15 000 €	
9	L'HORME	1,68%	12	1 000 €	12 000 €	
14	GENILAC	1,40%	10	1 000 €	10 000 €	
15	SAINT MARTIN LA PLAINE	1,26%	9	1 000 €	9 000 €	
16	CHATEAUNEUF	0,14%	1	000 €	1 000 €	
17	ROCHE-LA-MOLIERE	0,14%	1	1 000 €	1 000 €	
18	SORBIERS	0,14%	1	1 000 €	1 000 €	
TOTAL		100,00%	716		716 000 €	17

Historique des 5 dernières années

- Le Conseil d'administration de Cap Métropole en date du **15 avril 2019** a agréé l'entrée au capital de 4 communes, Genilac, la Ricamarie, Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Martin-la-Plaine. Parallèlement, la commune de la Fouillouse a quitté l'actionnariat de la SPL Cap Métropole.

Ces entrées au capital ont été opérées par l'achat d'actions auprès des communes de l'Horme, de la Fouillouse et de Saint-Etienne, sans modification du capital social.

A l'issue de ce précédent processus de cession d'actions, le nombre d'actionnaires était passé à 14 dont 6 au sein de l'Assemblée spéciale qui dispose de 2 administrateurs pour représenter ses membres

- Le Conseil d'administration de Cap Métropole en date du **24 mai 2022** a agréé l'entrée au capital de 3 communes, Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers, à hauteur d'une action chacune. Parallèlement, ce même Conseil d'administration a donné son agrément pour la cession par Saint-Etienne Métropole de 3 actions, une pour chacune de ces trois communes.

Les organes délibérants de ces quatre collectivités ont respectivement donné leur accord à ces opérations.

A l'issue du processus de cession d'actions, le nombre d'actionnaires est passé à 17 dont 9 au sein de l'Assemblée spéciale qui dispose de 2 administrateurs pour représenter ses membres.

VI. BILAN DE GOUVERNANCE



Commentaire de Luc FRANÇOIS, Président du Conseil d'administration :

Dans la poursuite du travail entamé depuis plusieurs années et notamment appuyé par l'intervention du Cabinet « La Force du Roseau », l'année 2023 a permis à la SPL Cap Métropole de continuer à conforter et à sécuriser son organisation en vue de répondre au mieux aux intérêts et aux besoins des collectives actionnaires et clientes. Ce travail était essentiel pour stabiliser une équipe qui a vu ses effectifs fortement augmenter, notamment dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Le confortement de cette organisation avec l'implication des salariés a permis de voir les compétences de l'équipe poursuivre son renforcement. J'ai ainsi la satisfaction de voir dans Cap Métropole un outil agile, réactif et aux compétences renforcées et diversifiées.

Les actionnaires ont également souhaité consolider la gouvernance de la société. La partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2023 a ainsi choisi de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender l'article 18 « Bureau du Conseil d'administration » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Conseil d'administration. Je me réjouis de la nomination à ce poste d'Axel DUGUA qui pourra me suppléer le cas échéant.

L'activité de la société a encore été importante durant l'année 2023 conduisant à un Chiffre d'affaires en hausse de 20% à hauteur de 2,4 M€ HT. Cela traduit l'utilité de Cap Métropole pour chacun de ses actionnaires, pour des projets de tailles et natures variées, pour des missions « coup de poing » ou des interventions de longue durée. Je note d'ailleurs avec plaisir que les trois collectivités nous ayant rejoint l'année dernière nous ont ou programment de nous confier une prochaine mission. Cette confiance des collectivités trouve également sa traduction dans leur assiduité aux différentes assemblées, au sein desquelles les débats entre élu.es sont toujours riches et constructifs.

Ainsi, les axes de développement et de structuration que nous avons esquissés dès 2019 avec le Directeur général, Joseph PERRETON, lors de nos prises de postes respectives se sont confortés et, pour la plupart d'entre eux, ont trouvé une application concrète et fournie. Après une phase de mise en route entre 2012 et 2018 et une phase de structuration et de fort développement entre 2019 et 2024, la SPL Cap Métropole se doit d'être toujours dans l'adaptation et même, oserais-je, dans l'anticipation aux besoins du territoire et de ses habitants ainsi que dans la proposition voire dans l'expérimentation. Prendre l'initiative d'une réflexion sereine à la fois sur les 5 dernières écoulées mais également sur les perspectives (qui existent ou à construire) me paraissait nécessaire. J'ai ainsi proposé aux administrateurs, qui ont validé unanimement l'initiative, de lancer un plan d'évolution stratégique de la SPL Cap Métropole pour les 5 prochaines années.

Les enjeux de cette étude seront de permettre :

- De dresser un bilan de la phase quinquennale en cours 2019-2024
- De garantir la viabilité de la structure sur le court et le moyen termes
- De pérenniser et valoriser les compétences acquises au sein de la SPL
- De réfléchir à un élargissement éventuel de son périmètre d'intervention et à un développement de ses activités
- Et de façon générale, d'ajuster et préparer la SPL Cap Métropole pour être à disposition pour les prochains exécutifs municipaux et métropolitain issus des futures échéances électorales

Je souhaitais vous assurer de ma mobilisation pleine et entière dans ce processus et de mon souhait d'associer le plus largement possibles les élus et services des collectivités actionnaires et clientes à cette réflexion essentielle.

VI.1 - Réunions du Conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	TAUX DE REPRESENTATION
1	15 mars 2023	0%	0%
2	8 juin 2023	100%	100%
3	6 décembre 2023	0%	0%
TOTAL		33%	33%

VI.2 - Réunions de l'Assemblée générale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
1	28 juin 2023	100%
TOTAL		100%

VI.3 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité actionnaire, mandataires sociaux

Aucun élément de rémunération fixe, variable ou exceptionnel ainsi qu'aucun avantage en nature n'a été accordé aux représentants de la collectivité territoriale, mandataires sociaux.

Pour rappel, lors de l'élection de son Président le 24 septembre 2020, le Conseil d'administration avait accordé une « *une enveloppe annuelle maximum de 9 000 € pour les frais de mission, déplacement et réception que le Président engagera dans l'intérêt et pour les besoins de la SPL CAP METROPOLE* ». Pour information, en 2023 cette enveloppe a été utilisée à hauteur de 919,52 € par le Président, essentiellement pour sa participation au Congrès des Entreprises Publiques Locales à Cannes (frais de congrès, déplacement, hébergement...), mais également pour honorer des rendez-vous avec des partenaires de la SPL.

VI.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

Principaux risques et incertitudes

Un compte de résultat prévisionnel pour les années 2023-2026 a été présenté en Conseil d'administration du 31 mai 2024. Cap Métropole devrait continuer sa montée en charge avec un Chiffre d'affaires excédant les 2,5 M€ HT en 2024. Une baisse notable du Chiffre d'affaires de la SPL Cap Métropole est néanmoins potentielle à partir de 2025. Celle-ci s'explique principalement par la fin des missions d'OPAH-RU sur les 5 concessions de renouvellement urbain (fin 2024 et 2025), la fin de l'AMO sur la Cité du Design 2025 (pour l'instant programmée mi-2025), et plus modestement par la fin programmée de la concession de Novaciéries. A ce jour, sans

prolongement de certaines missions et renouvellement du carnet de commandes, le Chiffre d'affaires envisagé sur 2025 et, encore plus spécifiquement sur 2026, n'apparaissent pas en mesure de supporter les charges de la SPL.

Préalablement à cette présentation en Conseil d'administration, le Comité d'audit avait également anticipé un ralentissement notable de l'activité de Cap Métropole à partir de 2025 lié notamment à une baisse des capacités d'investissement des Collectivités et l'arrivée d'une période électorale peu propice au lancement de nouveaux projets. Le Comité d'audit a relevé en même temps que la SPL pourrait toujours être un recours (puisque'elle offre une certaine souplesse dans le recours à des moyens opérationnels). En outre, il a souhaité insister sur le fait que les compétences qui ont été mobilisées au sein de Cap Métropole depuis quelques années en constituant une équipe complète sont précieuses, et qu'il faut veiller à ce stade à ne pas les fragiliser.

Dès lors, les actions doivent se poursuivre pour conforter le Chiffre d'affaires au-delà de 2024, afin de capitaliser l'expertise déjà engagée, poursuivre l'accompagnement des collectivités, maintenir les compétences et effectifs au sein de la SPL. De ce fait, des réflexions sont d'ores et déjà engagées avec des collectivités actionnaires mais aussi avec des partenaires extérieurs pour trouver des relais d'activités sur la base des expertises que Cap Métropole est désormais en capacité d'apporter.

Le Conseil d'administration du 31 mai 2024 a ainsi souhaité que cette réflexion collective murisse une orientation stratégique de Cap Métropole pour les 5 prochaines années au travers d'un Plan Evolution Stratégique. Celui-ci devra s'enrichir des avis des collectivités actionnaires et des partenaires sur le travail accompli et l'évolution de la SPL, des dynamiques du territoire, des besoins des collectivités clientes, des réflexions en cours sur la diversification des activités de la SPL mais également d'expériences intéressantes et pertinentes observées sur des collectivités de taille et au contexte comparables à Saint-Etienne Métropole ou des capacités d'expérimentation. Il devra prendre en compte les dimensions politiques locales (en particulier le renouvellement des instances communales et intercommunales en 2026) l'environnement institutionnel et les orientations politiques nationales entrant dans le champ d'activité de la SPL.

Contrôle analogue

Le contrôle analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société.

Lors de la création de Cap Métropole, il a été nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre du « contrôle analogue » entre la SPL et ses actionnaires. Cela a conduit à la rédaction d'une « charte du contrôle analogue » dont les objectifs sont définis à l'article 30 des statuts de la Société qui indique que « *ce document a notamment pour objet de déterminer les clauses particulières de contrôle des personnes publiques en matière :*

- *d'orientations stratégiques,*
- *de gouvernance et de vie sociale,*
- *d'activité opérationnelle.*

Le document prévoit en outre la création d'un « Comité d'Audit » qui aura pour vocation à intervenir dans le cadre de ce contrôle et en définit le rôle et les modalités de composition et de fonctionnement.

Il permet de fixer les procédures nécessaires et suffisantes à la permanence du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.

Les conditions du contrôle analogue précisées dans ce document constituent les conditions essentielles et déterminantes sans lesquelles les collectivités ne se seraient pas associées à la présente société.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général doivent veiller et concourir à la stricte application des modalités du contrôle de la société par les personnes publiques ».

Ce document annexé aux Statuts de Cap Métropole précise de quelle manière est exercé ce contrôle par les actionnaires et notamment par leur présence au sein des instances de la société. Il est ainsi rappelé que ce sont le Conseil d'Administration et le Comité d'audit, composés exclusivement de représentants des collectivités ou groupement(s) de collectivités actionnaires, qui ont vocation de contrôler et d'orienter la Société.

Le Comité d'audit se réunit systématiquement en préalable à chaque Conseil d'administration. Il s'est tenu ainsi aux dates suivantes :

- 28 février 2023
- 26 mai 2023
- 10 novembre 2023

L'article 30 des statuts de Cap Métropole précise également qu'un contrôle analogue doit être exercé en matière d'« *activité opérationnelle* ». Elle s'adresse donc à la Direction opérationnelle de la Société.

Depuis 2018, la fonction de Directeur Opérationnel est assurée par Joseph PERRETON qui assurait déjà une fonction de « référent opérationnel » au sein de la Société depuis plusieurs mois (placé alors sous la responsabilité du Directeur général de l'époque). Depuis cette date, Joseph PERRETON cumule donc une fonction de Directeur opérationnel dans le cadre de son contrat de travail préexistant (et placé sous la subordination du Président du Conseil d'administration) et de Directeur général à travers le mandat social. Au titre de Directeur opérationnel, il assume la coordination et l'animation de l'ensemble des équipes opérationnelles de la Société.

Le contrôle de cette fonction de Directeur opérationnel est opéré à plusieurs niveaux :

- Par le Président : un point mensuel est organisé entre le Directeur opérationnel et le Président. Lors de cet entretien, les enjeux portant sur l'avancée des principales opérations sont largement évoqués (planning de l'opération, choix stratégiques, principaux arbitrages, organisation des équipes intervenant sur le projet, enjeux transversaux concernant par exemple la politique RSE de la société déclinée à l'échelle des projets, relation avec les collectivités clientes...),
- Par le Comité d'audit et le Conseil d'administration, ainsi que l'Assemblée spéciale : Lors de ces instances, un point spécifique est systématiquement organisé durant lequel le Directeur opérationnel présente les enjeux et avancées des projets opérationnels de la Société et recueille les recommandations de leurs membres. Ces discussions portent sur certains projets en fonction de leurs principales actualités (avancement, problématiques rencontrées, choix opérés, grands enjeux...) et quelle que soit leur nature (assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, concession),
- Par les collectivités clientes (et actionnaires) de Cap Métropole au nombre de 17 à ce jour : Lors des principales échéances et réunions sur chacun des projets en présence des élus et services concernés au sein de la Collectivité (Comités de pilotage par exemple), l'animation est assurée par le responsable de projets de Cap Métropole, avec la présence systématique du Directeur opérationnel. Ces lieux sont des temps d'échanges, d'orientations et d'arbitrages sur la conduite des projets et les choix opérationnels pris par Cap Métropole,
- Par les services des deux principales collectivités actionnaires de Cap Métropole (Saint-Etienne Métropole et Ville de Saint-Etienne) : Des points bimensuels sont organisés afin d'aborder les demandes opérationnelles de ces collectivités, la coordination des interventions des collectivités et de Cap Métropole et les projets confiés à Cap Métropole. Ce *reporting* régulier permet au Directeur opérationnel et à ses équipes de répondre au mieux aux demandes exprimées par les collectivités et aux services des 2 principales collectivités de disposer d'un pouvoir d'alerte ou d'orientation aux élus de leurs collectivités, au Président de la Société et/ou au Directeur opérationnel.

**Commentaire de Gilles ARTIGUES, Président du Comité d'audit**

Lors de l'année écoulée, le Comité d'audit s'est réuni à 3 reprises, et à chaque fois, dans un délai suffisant préalablement à chacun des Conseils d'administration de la Société, et ce, conformément à ses règles internes. A chaque fois, j'ai pu relever l'implication de chacune des membres des collectivités actionnaires de la SPL, ce qui a contribué à ce que le Comité d'audit soit un lieu d'échanges nourris et fraternels.

Lors de ces réunions, il a été abordé en particulier les thématiques autour de l'activité de la Société, notamment sur ses perspectives financières et contractuelles. La signature d'une nouvelle concession a ainsi pu être débattue conformément à la charte de contrôle analogue. La conclusion de ce nouveau contrat a conduit le Comité d'audit à accueillir un représentant de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, collectivité concédante de cette nouvelle concession.

La partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2023 avait choisi de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender notamment l'article 2 de l'annexe « Charte du Contrôle Analogue » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Comité d'audit. Je me réjouis de la nomination de Marc MONTEUX (Andrézieux-Bouthéon) à ce poste qui permettra au Comité d'audit de renforcer sa capacité à participer activement à la gouvernance de la Société et à l'exercice du contrôle analogue, en formulant notamment des avis lors des Conseils d'administration.

Conformément à ses missions et suite à l'analyse effectuée sur les comptes de résultat prévisionnels de Cap Métropole pour les années 2024 à 2026, le Comité d'audit continuera enfin son appui et son contrôle auprès de la Société, notamment dans le cadre du Plan d'Evolution Stratégique qui sera mené ces prochains mois.

**Commentaire de Ramona GONZALEZ-GRAIL, Présidente de l'Assemblée spéciale**

Courant 2022, l'Assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration a accueilli trois nouvelles communes, ce qui a permis d'enrichir encore plus nos échanges et nos débats. Au cours de l'année, ce sont ainsi 3 réunions de l'Assemblée spéciale qui se sont tenues, et ce, préalablement à chaque Conseil d'administration.

Ces réunions ont permis à chacune de nos collectivités de rappeler leur attachement à la SPL, mais également de faciliter leur compréhension des enjeux auxquels celle-ci a dû répondre, en particulier en matière d'orientations stratégiques, d'arbitrages financiers, de politique de ressources humaines, de choix opérationnels, de gouvernance. Ceci m'apparaît d'autant plus opportun que Cap Métropole renforce depuis plusieurs années ses interventions notamment sur des projets d'équipements publics sur nos communes. Ces projets sont certes parfois plus modestes que ceux portés pour le compte de la Métropole, mais ils apparaissent importants et structurants pour nos territoires et nos habitants.

Je continue également à me réjouir de l'écoute et de l'attention dont fait preuve le Conseil d'administration non seulement auprès des 2 administrateurs représentant l'Assemblée spéciale mais également des autres membres qui y assistent, souvent en nombre, en tant que censeurs. Cet état d'esprit et cette collégialité permettent à chacune des collectivités membres de Cap Métropole d'avoir toute leur place dans le pilotage de la Société, et ce, quel que soit son poids au sein de l'actionnariat.

Je souhaitais enfin rappeler que lors de nos élections en 2020, Julien VASSAL (Administrateur), Jean-Bernard DURAND (Administrateur) ainsi que moi-même (Présidente de l'Assemblée spéciale) avons proposé de remettre en jeu nos fonctions en cours de mandat. L'Assemblée spéciale s'est ainsi réunie le 31 mai 2024 préalablement au Conseil d'administration et a choisi de nommer Madame Sylvie BONJOUR (Saint-Martin-la-Plaine) en remplacement de Monsieur Julien VASSAL (L'Horre), en qualité de nouvelle représentante administratrice et de reconduire Monsieur Jean-Bernard DURAND (La Ricamarie) dans ses fonctions en qualité de représentant administrateur. J'ai également eu le plaisir de recevoir de nouveau la confiance de mes pairs et d'être reconduite en tant que Présidente de l'Assemblée spéciale.

Contrôles externes

Aucun contrôle n'a été effectué au sein de la société en 2023.

Cap Métropole a été informée par la DGFIP le 2 avril 2024 d'un contrôle sur place des justificatifs portant sur une demande de remboursement de TVA sur les opérations de Novaciéries et de la ZAC Pasteur.

L'inspecteur en charge de cette mission a conclu au bien-fondé de ces demandes et a débloqué le remboursement des sommes dues.

VII. ANNEXES

- Rapport de Gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2023
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise – Exercice 2023
- Etats financiers 2023
- Rapports de la commissaire aux comptes
- Trombinoscope de l'équipe Cap Métropole